



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Date de la convocation : 24/01/2020 Date d’Affichage : 10/02/20 au 02/03/20 Date Notification : 06/02/20
 Nombre de membres : * en exercice : 36 * Présents : 21 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 03 février 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 03 février 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	R	Monique GUERIN	R	Martine VILLAIN	A	Elodie PROD’HOMME	A
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPEA	A	Jean-Marc LEMAÎTRE	R
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	A	Benoît LECOT	P	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	A
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	E	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	R
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	R	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	R	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	A		
Thierry POIRIER	R	Christine LUCAS DZEN	R	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Madame Myriam BARBE à Madame Sophie DALISSON
 Madame Monique GUERIN à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Emile CONSTANT à Monsieur Philippe LEMAÎTRE
 Monsieur Thierry POIRIER à Madame Véronique BOURDIN
 Madame Agnès LETERRIER à Monsieur Francis LANGELIER
 Madame Sarah PIHAN à Madame Claudine GARNIER
 Monsieur Jean-Marc LEMAÎTRE à Madame Jocelyne Constant
 Madame Christine LUCAS DZEN à Madame Anne-Marie LAUNER-COSIALLS

ABSENTS :

Monsieur Jean LUCAS
 Madame Nicole GRENTE
 Monsieur Gaston LAMY
 Madame Edith LENORMAND
 Madame Elodie PROD’HOMME
 Monsieur Stéphane VILLAESPESA
 Madame Martine VILLAIN

Monsieur Christian METTE conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE EN DATE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle du lundi 16 décembre 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

➤ **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du lundi 16 décembre 2019, à savoir :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du lundi 4 novembre 2019 **n°89-2019**
2. Tarifs 2020 **n°90-2019**
3. Maison du Patrimoine Sourdin : attribution de la CAO du 12 décembre 2019 **n°91-2019**
4. Marché de Chauffage : avenant n° 2 **n°92-2019**
5. Créances éteintes **n°93-2019**
6. Décisions Modificatives - anticipations du B.P 2020 **n°94-2019**
7. Projet ICPE d'élevage de vaches laitières **n°95-2019**
8. Projet de production de biométhane à Sainte Cécile **n°96-2019**
9. SDEM 50 : Rapport Annuel 2018 **n°97-2019**
10. Accompagnement de l'OPAH de Villedieu Intercom **n°98-2019**
11. Pour information – Arrêtés pris par Mr le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales **n°99-2019**

DELIBERATION N° 2

CONVENTION D'OBJECTIF 2020 – VILLEDIEU CULTURE ART ET TRADITION

Je vous rappelle que l'Association Villedieu Culture Art et Tradition, association Loi 1901, a pour objet la sauvegarde du patrimoine local : cuivre, dentelle, meubles normands et l'ouverture au public des collections de la ville. Au regard de l'objet de l'Association Villedieu Culture Art et Tradition et de l'intérêt communal de ses actions, la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny souhaite continuer à lui apporter son soutien, notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à **23 000 €.**

D'autre part, l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à*

l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."

Pour l'année 2019, la subvention accordée s'élevait à la somme de : **27 000 €**. (Délibération n° 2/2019 en date du 4 février 2019)

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'objectifs pour l'année 2020 avec l'Association Villedieu Culture Art et Tradition.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles - Rouffigny et l'Association Villedieu Culture Art et Tradition. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés à l'Association Villedieu Culture Art et Tradition.

Les modalités de versements de la subvention au titre de l'année 2020 sont décrites dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer la convention d'objectif 2020 avec l'Association Villedieu Culture Art et Tradition selon le modèle ci-joint annexé.
- **PRECISE** que la gratuité sera réalisée à l'ensemble du REP de Villedieu (enseignement public et privé)
- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

<p>DELIBERATION N° 3 MARCHES DE CHAUFFAGE : ANNULATION DES PENALITES</p>
--

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à annuler les pénalités de retard sur l'ensemble des factures de travaux du marché de chauffage 31/2017 selon les documents ci-joints annexés.

Les pénalités de retard étaient dues aux délais dépassés de la réalisation des travaux de branchements gaz de GRDF pour les serres municipales, et pour les autres lieux à des raisons non imputables à Engie Cofely.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à annuler les pénalités de retard sur l'ensemble des factures de travaux du marché de chauffage 31/2017 selon les documents ci-joints annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 4

CREANCES ETEINTES

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		281,36 €	183, 58 €	464,94 €

L'ensemble des pièces justificatives sont consultables en mairie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à mettre en créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		281,36 €	183, 58 €	464,94 €

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 5

STATION D'EPURATION : APPROBATION DE L'AVANT PROJET

Je vous informe que la commission des travaux en date du jeudi 28 novembre 2019 s'est réunie pour procéder à l'examen de l'avant-projet de la station d'épuration.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à approuver l'avant-projet de la station d'épuration,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 6
PERIMETRES DU PRE DES DOUITS : EXPROPRIATION

Je vous rappelle que par délibération n° 17/2019, le conseil municipal de la Commune Nouvelle a approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire auprès de Monsieur le Préfet de la Manche pour acquérir, par expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate appartenant **aux consorts LEBEURIER** (CHANTAL, GILLES, YVETTE).

Je vous invite à prendre connaissance des documents ci-joint annexés (Avis du commissaire enquêteur sur la procédure DUP et l'enquête parcellaire)

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 1 abstention, (29)***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Expropriation,

CONSIDERANT l'arrêté du 30 avril 2008 déclarant d'utilité publique l'acquisition des parcelles situées en périmètre de protection immédiate du point de captage d'eau du Pré des Douits,

CONSIDERANT l'enjeu de protection environnementale et sanitaire des parcelles environnant les points de captage d'eau potable,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2019,

- **PREND** acte du rapport du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2019 concernant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Manche à poursuivre la procédure normalement applicable et notamment de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe de la Commune Nouvelle pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires (notamment tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette D.U.P) à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 7

DESIGNATION DES RUES, VOIES, HAMEAUX ET LIEUX-DITS – COMMUNE HISTORIQUE ROUFFIGNY

Je vous rappelle que par délibération n° 65/2019 en date du 23 septembre 2019, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny a validé les noms et/ou dénominations des villages, hameaux, voies, lieux-dits attribués à l'ensemble de la commune historique de Rouffigny selon le document qui était annexé.

Or, lors de l'élaboration des arrêtés de numérotation, il apparaît qu'un certain nombre d'erreur matérielle subsiste.

C'est pourquoi, je vous sollicite pour actualiser le document annexé à la délibération n° 65/2019 en date du 23 septembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance du document ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **ACTUALISE** le document annexé à la délibération n° 65/2019 en date du 23 septembre 2019 selon le document ci-joint annexé.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 8

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date	Numéro	Objet
14/01/2020	25-2020	Fixant les tarifs d'eau pluvial 2020
22/01/2020	38-2020	Vente d'un arbre

DELIBERATION N° 9

QUESTION ORALE

Question orale M. Macé. Conseil Municipal 03 février 2020

Je me permets de revenir sur deux dossiers concernant le Cacquevel.

Dans le cadre de l'implantation de la Sphère au Cacquevel, des haies ayant été détruites et notamment par les services de la ville, et ce en violation de l'arrêté préfectoral, vous avez pris un arrêté le 12 mars 2019, enjoignant de « stopper des travaux qui violent le code de l'urbanisme et de l'environnement ».

Répondant à une précédente question vous indiquiez que M CAGNEAUX, inspecteur des installations classées, allait :

- Transmettre à la Sphère une demande de réhabiliter les haies périphériques,
- Qu'une architecte paysagiste allait intervenir pour transmettre une projection de réhabilitation des haies périphériques (prévu en mai 2019)
- Que la sphère ne prendrait pas en charge le coût des travaux ne lui incombant pas.

Au vu du temps écoulé, je pense que l'architecte a rendu ses travaux. Pouvez-vous nous en rendre compte ?

Les services de la ville ayant procédé pour leur part à l'arrachage des haies en partie Sud et la Sphère ne prenant pas en charge le coût des travaux qui ne lui incombent pas, quelle sera la charge pour Villedieu ?

Par ailleurs, je vous ai alerté à diverses reprises depuis 18 mois, au sujet des stationnements dangereux lors de certaines cérémonies au crématorium.

Des travaux devaient être réalisés, qu'en est-il ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vous fais un bref historique du dossier SPHERE :

- **Dès que nous avons eu connaissance des faits, la municipalité a pris ses responsabilités et procéder aux actions nécessaires dans le cadre de ses compétences en concertation avec les services de l'Etat compétents.**
- **La S.A.S SPHERE a déposé un dossier de déclaration préalable le 28 mars 2019 (D.P n° 05063919J0037) afin de régulariser la suppression des haies bocagères par la plantation de nouvelles haies sur le même site à la périphérie de l'îlot de la propriété. Ce dossier après instruction par les services du Pays de la Baie a fait l'objet d'un arrêté de non opposition le 24 avril 2019.**
- **Parallèlement, les services de la DREAL le 15 mars 2019 ont réalisé un constat sur le terrain de l'arrachage de certaines haies existantes et de la taille à blanc d'autres haies existantes. Le Préfet de la Manche par arrêté n° 19/70 en date du 30 avril 2019 a mis en demeure la société SPHERE en laissant un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté pour procéder au respect des prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 21 décembre 2018.**

A ce jour, à notre connaissance, la remise en état du site n'a pas été effectuée par la Société SPHERE. Les services de la Préfecture de la Manche ont reçu un mail le 6 janvier 2020 de la société SPHERE pour indiquer que suite à un changement de direction, l'entreprise était en cours de réflexion sur l'avenir de ce projet.

La Préfecture doit réactiver les services de la DREAL pour la mise en application de l'arrêté n° 19/70 en date du 30 avril 2019.

Par ailleurs, le président de Villedieu Intercom par mail en date du vendredi 31 janvier 2020 a précisé les éléments suivants :

« Le projet SPHERE fait l'objet d'un moratoire de la part de l'entreprise jusque mi-février.

Toutefois, quel que soit le scénario qui sera retenu d'ici quelques semaines (soit poursuite du chantier, ou remise en état du terrain et remise en vente) l'entreprise SPHERE aura l'obligation de se conformer aux préconisations que M le

Maire avait notifiées en son temps. Villedieu Intercom sera attentive à cette question vis à vis des règles d'urbanisme mais aussi des engagements pris auprès de l'association des riverains du Cacquevel.

Voici les éléments que je suis en mesure de vous apporter. »

En ce qui concerne, le coût des travaux de remise en état des plantations, nous n'avons pas connaissance d'une quelconque demande à la commune nouvelle de prise en charge financière par la société SPHERE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Lemaître'.

Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Date de la convocation : **28/02/2020** Date d’Affichage : **09/03/20 au 30/03/20** Date Notification : **05/03/20**
 Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **28** * Votants : **29**

Séance ordinaire du lundi 02 mars 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 02 mars 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Monique GUERIN	P	Martine VILLAIN	A	Elodie PROD’HOMME	A
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	R
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	A	Benoit LECOT	P	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	A
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	A	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	A	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	A		
Thierry POIRIER	P	Christine LUCAS DZEN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Jean-Marc LEMAÎTRE à Madame Jocelyne Constant

ABSENTS :

**Monsieur Gaston LAMY
 Madame Agnès LETERRIER
 Madame Edith LENORMAND
 Madame Elodie PROD’HOMME
 Madame Martine VILLAIN
 Madame Myriam BARBE
 Madame Nicole GRENTE**

Madame Sophie DALISSON conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 10

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE EN DATE DU LUNDI 3 FEVRIER 2020

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle du lundi 3 février 2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du lundi 3 février 2020, à savoir :
1. Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal de la C.N en date du lundi 3 février 2020
 2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2020
 3. Associations : subventions 2020
 4. Presbytère : garantie financière
 5. Créances éteintes
 6. Pour information – Arrêtés pris par Mr le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 7. Questions écrites et/ou électronique

DELIBERATION N° 11 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du C.G.C.T. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.....* »

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le R.O.B n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet et au président de l'E.P.C.I dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- d'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du ROB 2019, il est proposé de prendre en compte :

- les éléments externes de contexte,
- la situation financière de la ville,
- les perspectives budgétaires et les orientations d'investissements pour l'année à venir,

Le ROB 2020 porte sur le Budget Principal de la Commune Nouvelle et le Budget annexe de l'Eau & Assainissement.

La Commission des Finances en date du lundi 10 février 2020 a procédé à un examen du dossier ci-joint annexé.

Monsieur DELAUNAY Christophe, adjoint aux finances présente le document ROB 2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **DEMANDE** au Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de réaliser un débat sur les orientations budgétaires 2020.

DELIBERATION N° 12 ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2020

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des demandes de subventions 2020 selon le tableau ci-joint annexé.

La Commission des Finances en date du Lundi 10 février 2020 a procédé à un examen de ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- ***Sauf pour les associations suivantes : comité de jumelage, scrabble et société des courses où Monsieur MACÉ Daniel n'a pas pris part au vote en raison de sa qualité de membre du bureau de ces associations.***
- ***Sauf pour l'association LA MARETTE
Par 26 voix pour et 3 voix contre, (29)***
- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à verser les subventions 2020 selon le tableau ci-joint annexé.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION N° 13
PRESBYTERE : GARANTIE FINANCIERE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 51/2018 en date du 4 juin 2018, le conseil municipal de la commune nouvelle approuvait le projet de bail à réhabilitation avec SOLIHA – Terres en Normandie.

A la suite de la consultation des entreprises, le conseil municipal par délibération n° 52/2019 en date du 8 juillet 2019 a actualisé la délibération n° 51/2018.

Par courrier en date du 28 janvier 2020, SOLIHA m'a transmis une copie du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- PAM Ecoprêt pour un montant de 112 000 € sur 25 ans,
- PHP LCS pour un montant de 173 000 € sur 25 ans,
- PHP PAMLCTS pour un montant de 69 000 € sur 25 ans,

Soit un montant total de 354 000 € sur 25 ans en conformité avec la délibération n° 52/2019.

Pour répondre aux exigences de formalisme de l'organisme bancaire, il convient au conseil municipal de délibérer une nouvelle fois sur la garantie financière accordée par la commune nouvelle avec les précisions ci-dessous énoncées, à savoir :

1°) La commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 354 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105 870 constitué de 3 ligne (s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°) La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) La commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission des Finances en date du Lundi 10 février 2020 a procédé à un examen de ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 1 voix contre, (29)***

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 105870 en annexe signé entre : SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à accorder la garantie financière de la commune nouvelle à la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions ci-dessous énoncées, à savoir :
- - 1°) La commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 354 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105 870 constitué de 3 ligne (s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - 2°) La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - 3°) La commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **PRECISE** que le bail à réhabilitation a été signé avec SOLIHA le 9 novembre 2018 pour une durée de 28 ans (le bail se terminera le 9 novembre 2046).
- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION N° 14

CREANCES ETEINTES

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		620.84 €	442.08 €	1062.92 €
Pièce jointe n° 2	8.50 €	158.00 €	235.36 €	402.36 €

L'ensemble des pièces justificatives sont consultables en mairie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à mettre en créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		620.84 €	442.08 €	1062.92 €
Pièce jointe n° 2	8.50 €	158.00 €	235.36 €	402.36 €

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N°15
ARRETES PRIS PAR DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date	Numéro	Objet
10/02/20	62-2020	Bail garage HESLOUIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

DELIBERATION N° 16**Election du Maire de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny****A) Installation des Conseillers Municipaux :**

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur LEMAÎTRE Philippe, Maire sortant de la commune choisie pour être le siège de la commune nouvelle, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales 2020 et déclare les membres du conseil municipal de la Commune Nouvelle cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

Mandat 2020 / 2026		CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE - ELUS					
N° d'ordre de l'élection	Nom	Prénom	Date de Naissance	Profession	Domicile	Date de la plus récente élection	Nombre de Suffrages obtenus
1	LEMAÎTRE	Philippe	31/01/1956	Chargé de clientèle retraité	VLPR	2020	801
2	BOURDIN	Véronique	16/12/1963	Retraîtée Fonction publique hospitalière	VLPR	2020	801
3	LEMONNIER	Frédéric	23/01/1962	Cadre commercial	VLPR	2020	801
4	GARNIER	Liliane	26/02/1953	Retraîtée de l'éducation nationale	VLPR	2020	801
5	ARTHUR	Guy	21/01/1947	Cadre commercial retraité	VLPR	2020	801
6	DARMAILLACQ	Véronique	20/05/1969	Aide à domicile	VLPR	2020	801
7	LANGELIER	Francis	14/08/1959	Chauffeur routier	VLPR	2020	801
8	BIDET	Valérie	09/06/1976	Employée de station-service	VLPR	2020	801
9	POIRIER	Thierry	21/01/1972	Responsable d'équipe	VLPR	2020	801
10	LAURANSON	M-ODILE	08/04/1949	Pharmacien retraité	VLPR	2020	801
11	GUILLAUME	Nicolas	16/12/1984	Ingénieur projet	VLPR	2020	801
12	DALISSON	Sophie	29/09/1979	Professeur des écoles	VLPR	2020	801
13	HENNEQUIN	Pierre	07/06/1990	Conseiller financier	VLPR	2020	801
14	PIGEON	Camille	12/12/1995	Assistante d'éducation	VLPR	2020	801
15	LUCAS	Jean	05/02/1961	Cuisinier	VLPR	2020	801
16	HUE	Ghislaine	10/12/1951	Retraîtée de l'éducation nationale	VLPR	2020	801
17	PELOSO	Damien	08/12/1967	Resp production eau potable	VLPR	2020	801
18	LAUNER-COSIALLS	Anne-Marie	29/12/1954	Aide-soignante retraitée	VLPR	2020	801
19	DELAUNAY	Christophe	18/12/1971	Chargé d'affaires	VLPR	2020	801
20	LEMONCHOIS	Marie-Joseph	18/04/1954	Aide à la personne retraitée	VLPR	2020	801

21	METTE	Christian	26/02/1945	Cadre commercial retraité	VLPR	2020	801
22	LUCAS DZEN	Christine	23/11/1960	Auto-entrepreneur relation d'aide	VLPR	2020	801
23	LÉCOT	Benoît	06/04/1963	Agent de maîtrise agro-alimentaire	VLPR	2020	801
24	LEMOINE	Martine	22/01/1951	Professeur retraitée	VLPR	2020	690
25	GUERARD	Gilles	18/04/1962	Cadre retraité Enedis	VLPR	2020	690
26	MESNIL	Chantal	24/11/1971	Responsable qualité et gestion des risques	VLPR	2020	690
27	SESBOUE	Yves	17/11/1951	Médecin retraité	VLPR	2020	690
28	HAUDIQUERT	Sylvie	18/12/1962	Secrétaire de mairie	VLPR	2020	690
29	VILLAESPEA	Stéphane	23/05/1960	Professeur des écoles	VLPR	2020	690

Puis, Mr LEMAÎTRE Philippe, Maire sortant donne lecture d'un petit mot d'accueil à la nouvelle assemblée.

B) Présidence de l'assemblée :

Monsieur LEMAÎTRE Philippe demande au doyen d'âge des membres du Conseil Municipal de la Commune nouvelle de prendre la présidence conformément à article. L. 2122-8 alinéa 1 du C.G.C.T.

Le Président, Mr Christian METTE donne lecture d'un petit mot d'accueil.

« Mesdames et Messieurs

En application de l'article L 2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales, c'est un grand honneur pour moi de présider pour la seconde fois l'ouverture de cette première séance du conseil municipal à la suite des élections municipales qui se sont tenues le 15 mars dernier.

Je vais laisser tout à l'heure ma place très éphémère de président, due à mon âge, au Maire que vous voudrez bien élire et qui présidera ainsi les débats de notre conseil municipal et conduira la politique communale pendant les six années à venir.

Je souhaite à la nouvelle équipe et à ce conseil municipal de travailler dans la transparence et la sérénité avec pour seul objectif le service de nos concitoyens.

Je vous rappelle que l'article L.2122-4 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Je propose la candidature de Monsieur Philippe Lemaître à l'élection du maire de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Le secrétariat de séance est assuré par Camille Pigeon, la conseillère la plus jeune.

J'invite les autres candidats à se faire connaître. »

Celui-ci procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre le nombre de conseillers présents et absent(s) et constate que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T est remplie.

Mme PIGEON Camille a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal selon la coutume « locale » qui veut que la secrétaire de séance soit le ou la plus jeune conseiller(ère) Municipal(e) (article 2121 – 15 du C.G.C.T).

C) Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle a désigné deux assesseurs : Mr Frédéric LEMONNIER et Mr Pierre HENNEQUIN.

D) Election du Maire de la commune nouvelle :

Le Président invite le conseil municipal de la commune nouvelle à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T, le maire est élu au **scrutin secret** et à la majorité absolue (calculée sur les suffrages exprimés) parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande aux candidats de se désigner.

Monsieur Philippe Lemaître propose sa candidature au Président à l'élection du Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny.

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître. Aucun autre candidat ne se fait connaître.

Le Président invite les conseillers municipaux à faire leur premier devoir de Conseiller de la commune nouvelle en procédant à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE.

Chaque Conseiller Municipal de la commune nouvelle, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe qu'il dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Il remet fermé au Président un bulletin écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Si l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **vingt-neuf**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) : **Zéro**
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : **Cinq**

- Nombre de suffrages exprimés : **vingt-quatre**
- Majorité absolue : **Douze**

A obtenu :

Mr LEMAITRE : 24

Mr LEMAÎTRE obtient la majorité absolue. Il a été proclamé Maire de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny et a immédiatement installé.

Monsieur LEMAÎTRE met son écharpe.

Après son élection, le nouveau Maire de la commune nouvelle prend la parole en ces termes :

*« Mesdames et Messieurs chers(ères) Collègues, chers (ères) amis,
Mesdames et Messieurs qui nous font le plaisir d'être présents ce soir,*

C'est la seconde fois que je suis élu Maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, grâce aux électeurs qui ont bien voulu me renouveler leur confiance.

Pourtant, cette élection était bien différente de la précédente.

En 2014, nous n'avions pas, avec l'équipe dont j'étais tête de liste, un bilan qui nous était propre.

Cette fois-ci, c'est sur notre bilan que nous avons été jugés. Près de 54% des électeurs nous ont fait confiance. Ce score marque une vraie progression puisqu'il se situe plus haut que notre score du 2ème tour il y a six ans.

Sans triomphalisme particulier dans nos commentaires de ces résultats, je souhaite simplement remercier les habitants de leur citoyenneté et de leur confiance. C'est important d'être légitimée dans son action.

Aujourd'hui, je suis le maire de l'ensemble des Sourdins et Rouffignons et je les respecte tous dans leur choix. Ce résultat a surtout comme principale conséquence de nous rendre encore plus redevables vis-à-vis de vous tous.

Bien entendu, le bilan d'un mandat n'est pas celui du Maire seul. Je remercie tout d'abord l'administration municipale. Sans son sens du service public et son efficacité, notre ville ne fonctionnerait pas de la même façon.

Je remercie par ailleurs chaleureusement tous mes collègues qui m'ont accompagné et soutenu pendant six ans, ceux qui continuent avec moi, comme ceux qui ne participent pas à la nouvelle équipe.

Tous ont assumé leurs fonctions avec efficacité, énergie et dévouement. Ils ont été dignes des responsabilités que le suffrage universel leur a conférées, dignes de la République et des valeurs républicaines qu'ils ont incarnées.

Je leur souhaite beaucoup de bonheur, une excellente santé, beaucoup de réussite et pour celles et ceux qui sont actifs, un plein épanouissement dans leurs activités professionnelles, si diverses soient elles.

Je veux souligner à quel point l'équipe sortante a été disponible et compétente. Mais surtout, nous partageons le programme que nous avons défini en commun et lorsque nous prenons une décision, nous l'assumons tous ensemble.

Merci donc aux électrices et électeurs de nous permettre de poursuivre notre travail et nos efforts pour améliorer la qualité de vie et le confort de nos concitoyens. Merci aussi de nous

donner la possibilité de mettre en œuvre notre projet, la « Maison du Patrimoine Sourdin » un projet concret et ambitieux qui permettra de proposer une nouvelle offre pour le territoire, un projet qui confirmera la véritable image de notre ville, cité historique, agréable à vivre, solidaire et tolérante.

Permettez-moi aussi d'ajouter une note personnelle en cet instant solennel et d'avoir une pensée émue et très reconnaissante pour mon épouse, sans qui je ne serai pas ici et qui m'a toujours soutenu dans les moments délicats et difficiles que l'on peut parfois connaître dans une fonction d'élu ; pour mes parents également qui m'ont appris la valeur de l'engagement et du travail.

Vous venez de m'élire, à la tête du Conseil municipal et je vous en remercie.

Maintenant que nous sommes élus pour un nouveau mandat de six ans, comment allons-nous travailler et qu'allons-nous faire ? Mon souhait est naturellement de travailler en bonne intelligence avec l'ensemble des élus qui constituent le Conseil Municipal. C'est dans le cadre des commissions, préparatoires au Conseil Municipal et donc aux décisions, que nous pouvons notamment échanger sur les dossiers et les faire avancer ensemble.

Notre équipe n'est pas un bloc monolithique à l'esprit partisan. Comme pour le mandat précédent, nous avons constitué une liste représentative de la diversité de notre commune, avec des citoyens venus d'horizon différents et pour certains engagés dans la vie associative.

Au sein de cette équipe, les débats existent et doivent toujours se réaliser avec l'écoute de l'autre, avec une très grande convivialité. L'équipe est soudée. Elle a toute ma confiance.

Comme les 6 précédentes années, je serai le Maire de tous les habitants de Villedieu Les Poêles – Rouffigny, comme je pense l'avoir été au cours du mandat précédent. Au-delà des sensibilités de chacun, des convictions personnelles et des intérêts particuliers, nous nous devons d'œuvrer dans le sens de l'intérêt général et du bien commun.

Avec mes collègues, nous serons disponibles pour tous nos concitoyens.

Je veux assurer la minorité de l'attention que nous porterons à ses réflexions et à ses suggestions, si tant est qu'elles concernent essentiellement les questions de fond et non trop souvent de forme comme par le passé.

Cette élection est l'aboutissement d'un succès électoral dont je me félicite ; à ce titre et au nom du Conseil municipal, je veux assurer à nos concitoyennes et nos concitoyens de notre détermination pour réussir. Si ce scrutin est source de légitimité, il est aussi porteur de responsabilités.

Ma désignation à la présidence du Conseil municipal est issue d'un long travail, travail de réflexion, travail de communication et de représentation, travail de proximité.

Une tête de liste sans équipe ne peut mener à bien une campagne très mobilisatrice en énergie, c'est pourquoi je veux rendre ici, un hommage chaleureux à l'ensemble de mes colistiers.

Nous savourons le goût de cette victoire collective. Que ceux qui nous ont soutenu et accompagné soient très sincèrement remerciés.

Je mesure pleinement la responsabilité qui est la mienne pour les années à venir, et les attentes qui se sont exprimées lors de ce scrutin.

Avec mes collègues, nous allons sans délai mettre en œuvre le projet pour lequel nous avons été élus. Nous le ferons dans le cadre d'une démarche fondée sur la confiance, le partenariat, la proximité et la concertation.

La confiance d'abord, indispensable pour donner à tous l'envie et l'énergie de s'engager, de créer, d'investir, de prendre des initiatives, de mettre en œuvre des projets. Cette confiance donne de l'assurance et de l'espoir : c'est le meilleur remède contre le doute et le pessimisme. Nous la conforterons en respectant les engagements que nous avons pris lors de la campagne électorale. Je rappelle que, lors du précédent mandat, 95 % des engagements pris devant nos concitoyens en 2014 ont été tenus.

Le développement du partenariat est aussi essentiel dans notre démarche, parce qu'on ne construit vraiment qu'avec les autres. Nous savons qu'ensemble nous avons plus d'idées et plus de force. Être Maire, être élu municipal, c'est participer à la construction et à l'amplification de partenariats, notamment avec les services de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'intercommunalité.

Nous serons toujours proches de nos concitoyens pour mieux prendre en compte leurs attentes. C'est par le développement de ces échanges de proximité que la citoyenneté sera plus forte et que notre démocratie locale sera plus vivante. Tout au long du mandat, nous nous appuierons de nouveau sur les référents de quartier afin de donner à nos concitoyens une proximité encore plus pertinente. Nous continuerons de les recevoir à leur demande à la mairie.

Notre programme pour ce mandat qui s'ouvre devant nous, nous l'avons travaillé, il est le fruit de nos réflexions.

Nous l'avons communiqué et partagé auprès des habitants au cours de cette campagne.

Dans un esprit de dialogue, de concertation, de démocratie citoyenne, il nous faudra le porter à la connaissance du plus grand nombre encore.

Mes chers collègues, notre ville dispose de nombreux atouts : des conditions favorables pour entreprendre, un dispositif communautaire de soutien aux entreprises, des équipements de grande qualité, des services à des tarifs très abordables, des associations très actives, de nombreuses activités culturelles et sportives, un cadre de vie agréable, un patrimoine

remarquable et diversifié. Notre ville offre tous les services nécessaires à nos concitoyens, et qui plus est à proximité.

Nous débattons ici de questions essentielles (affaires scolaires, sports et jeunesse, culture, transition écologique, logement, politique sociale, travaux et sans doute bien d'autres sujets encore) pour la vie de la collectivité, de nos concitoyens et de nos enfants.

Les réunions du Conseil Municipal sont de grands moments de la vie publique.

La séance de Conseil Municipal est un lieu de débat, débat qui parfois peut être vif, passionné, enthousiaste.

La salle du conseil municipal n'est cependant pas un théâtre. Elle est et demeurera le lieu de la République.

Je souhaite que nous respections tous cette maison commune pour tout ce qu'elle représente, et dans l'exercice de nos fonctions d'élu, que nous n'oublions jamais les valeurs héritées de l'Histoire de notre pays,

Respectueux de notre système républicain et démocratique, je souhaite que les décisions soient prises en toute liberté de conscience, en faisant abstraction de l'intérêt pécunier ou personnel.

Nous devons être un conseil municipal à l'écoute de tous, qui œuvrera dans l'intérêt général pour préparer l'avenir et c'est dans la tolérance, le débat démocratique et le respect mutuel que nous parviendrons tous ensemble à trouver des solutions pour l'avenir de notre cité.

J'achèverai mon propos en disant qu'être élu(e) est une mission souvent ardue mais qui apporte beaucoup de bonheur. Pour la mener à bien, il ne faudra jamais oublier que la première des attitudes est d'être près des gens, de les écouter et de les respecter.

Je souhaite à chacune et à chacun une excellente mandature au service de notre population. Je vous remercie de m'avoir écouté. »

E°) Tableau du Conseil Municipal actualisé :

Conformément à l'article L 2121-1 du CGCT le nouveau tableau du Conseil Municipal est fixé de la manière suivante :

« L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge. »

Il en résulte que le nouveau tableau du Conseil Municipal est actualisé de la manière suivante :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE –VILLEDEIU-LES-POELES-ROUFFIGNY								
N° d'ordre de l'élection	Nom	Prénom	Qualité	Date de Naissance	Profession	Domicile	Date de la plus récente élection	Nombre de Suffrages obtenus
1	LEMAÎTRE	Philippe	Maire C.N et Maire délégué de VLP	31/01/1956	Chargé de clientèle retraité	6 impasse la Pilière	2020	801
2	LEMONNIER	Frédéric	1 ^{er} adjoint C.N	23/01/1962	Cadre commercial	70 rue Robert Schuman	2020	801
3	BOURDIN	Véronique	2 ^{ème} adjointe C.N	16/12/1963	Retraitée FPH	600 rue mesnil	2020	801
4	LANGELIER	Francis	3 ^{ème} adjoint C.N	14/08/1959	Chauffeur routier	15 route de la Lande d'Airou	2020	801
5	DALISSON	Sophie	4 ^{ème} adjointe C.N	29/09/1979	Professeur des écoles	12 résidence du pré de la rose	2020	801
6	POIRIER	Thierry	5 ^{ème} adjoint C.N	21/01/1972	Responsable d'équipe	10 cité Saint Etienne	2020	801
7	DARMAILLACQ	Véronique	6 ^{ème} adjointe C.N	20/05/1969	Aide à domicile	21 résidence Eugène Le Mouel	2020	801
8	HENNEQUIN	Pierre	7 ^{ème} adjoint C.N	07/06/1990	Conseiller financier	8 rue du 8 mai 1945	2020	801
9	METTE	Christian	Conseiller municipal délégué C.N	26/02/1945	Cadre commercial retraité	32 rue Robert Schuman	2020	801
10	ARTHUR	Guy	Maire délégué de Rouffigny et Adjoint C.N	21/01/1947	Cadre commercial retraité	279 rue du mesnil	2020	801
11	LAURANSON	Marie-Odile	Conseillère municipale déléguée C.N	08/04/1949	Pharmacienne retraitée	218 rue des Pisvents	2020	801
12	HUE	Ghislaine	Conseillère municipale C.N	10/12/1951	Retraitée de l'éducation nationale	1589 rue de Beausoleil	2020	801
13	GARNIER	Liliane	Conseillère municipale C.N	26/02/1953	Retraitée de l'éducation nationale	26 rue des Anciennes Carrières	2020	801
14	LEMONCHOIS	Marie-Josèphe	Conseillère municipale C.N	18/04/1954	Aide à la personne retraitée	63 rue Flandres Dunkerque	2020	801
15	LAUNER-COSIALLS	Anne-Marie	Conseillère municipale déléguée C.N	29/12/1954	Aide-soignante retraitée	43 rue du mesnil	2020	801
16	LUCAS DZEN	Christine	Conseiller municipal C.N	23/11/1960	Auto-entrepreneur relation aide	24 rue Flandres Dunkerque	2020	801
17	LUCAS	Jean	Conseiller municipal délégué C.N	05/02/1961	Cuisinier	5 rue du chemin vert	2020	801
18	LECOT	Benoît	Conseiller municipal C.N	06/04/1963	Agent de maîtrise agro-alimentaire	187 rue des Pisvents	2020	801
19	PELOSO	Damien	Conseiller municipal C.N	08/12/1967	Responsable production eau potable	8 ^E rue de la fontaine Minérale	2020	801
20	DELAUNAY	Christophe	Conseiller municipal C.N	18/12/1971	Chargé d'affaires	24 rue Saint Etienne	2020	801
21	BIDET	Valérie	Conseillère municipale C.N	09/06/1976	Employée de station service	La Prévoitière Rouffigny	2020	801
22	GUILLAUME	Nicolas	Conseiller municipal C.N	16/12/1984	Ingénieur projet	2 la Feuchellerie Rouffigny	2020	801
23	PIGEON	Camille	Conseillère municipale déléguée C.N	12/12/1995	Assistante d'éducation	33 rue Flandres Dunkerque	2020	801
24	LEMOINE	Martine	Conseillère municipale C.N	22/01/1951	Professeur retraité	63 résidence du Mesnil	2020	690
25	SESBOUE	Yves	Conseiller municipal C.N	17/11/1951	Médecin retraité	32 rue du bourg l'abbesse	2020	690
26	VILLAESPESA	Stéphane	Conseiller municipal C.N	23/05/1960	Professeur des écoles	590 rue de Beausoleil	2020	690
27	GUERARD	Gilles	Conseiller municipal C.N	18/04/1962	Cadre retraité ENEDIS	28 rue du Cacquevel	2020	690
28	HAUDIQUERT	Sylvie	Conseillère municipale C.N	18/12/1962	Secrétaire de mairie	954 rue saint Pierre du Tronchet	2020	690
29	MESNIL	Chantal	Conseillère municipale C.N	24/11/1971	Responsable qualité et gestion des risques	La Foucaudière Rouffigny	2020	690

DELIBERATION N° 17

Election des adjoints de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Sous la présidence du nouveau Maire de la Commune Nouvelle, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle est invité à procéder à l'élection des adjoints.

A) Nombre des adjoints de la commune nouvelle :

Conformément à l'article L 2122-2- 1 du C.G.C.T, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle détermine le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal de la commune nouvelle, soit pour Villedieu-les-Poêles - Rouffigny le chiffre **huit**. Ce pourcentage constitue une limite maximale et il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Il précise que le maire délégué, adjoint de droit de la commune nouvelle, n'est pas compris dans la limite des 30 %. Cela étant, l'un des maires délégués peut-être élu 1^{er} adjoint par exemple lors de l'élection des adjoints au maire de la commune nouvelle, conformément aux règles fixées aux articles L. 2122-7-1 ou L. 2122-7-2 du C.G.C.T. Dans ce cas, il entre dans le calcul du nombre des adjoints, limité à 30 % de l'effectif du conseil municipal.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 6 abstentions, (29)*

FIXE le nombre d'adjoints au Maire de la Commune Nouvelle à **sept**.

B) Election de la liste aux fonctions d'adjoints de la commune nouvelle :

Conformément à l'article L 2122-7-2 du C.G.C.T, Mr Maire rappelle que les adjoints de la commune nouvelle sont élus au **scrutin secret** de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle. L'ordre de présentation de liste aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Les listes doivent respecter la parité. Cette liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe. Le Maire de la commune nouvelle et les maires-délégués ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la parité.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire de la commune nouvelle propose de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès de lui, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter en plus du Maire de la commune nouvelle, une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle correspondant au nombre d'adjoint(s) à désigner.

A l'issue de ce délai de cinq minutes, le Maire de la commune nouvelle a constaté qu'un certain nombre de liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle avaient été déposées. Ces listes sont jointes au procès-verbal.

Une seule liste est déposée : Liste de M. LEMAITRE Philippe, « Villedieu-Rouffigny, toujours plus dynamique ».

Elles seront mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Monsieur le Maire de la Commune nouvelle procède à l'élection de la liste ou des listes aux fonctions d'adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **vingt-neuf**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) : **Zéro**
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : **Cinq**
- Nombre de suffrages exprimés : **vingt-quatre**
- Majorité absolue : **Douze**

A obtenu :

LISTE de M. LEMAITRE : 24 voix

Abstention : 5 voix

Monsieur le Maire de la commune nouvelle donne lecture de la charte de l'élu local conformément à l'article L.1111-1-1 du C.G.C.T ainsi rédigé :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Monsieur le Maire de la commune nouvelle remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local conformément à l'article L.2121-7 du C.G.C.T.

DELIBERATION N° 18

Election des Maires Délégués de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

En application de l'article L. 2113-12-2 du C.G.C.T, les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du C.G.C.T.

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, prévoit dans son article 9, l'institution d'un maire délégué pour chaque commune déléguée élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Les maires délégués sont élus au **scrutin secret** et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret,

• **Maire délégué Villedieu-les-Poêles – Candidature de M. Philippe LEMAÎTRE :**

A obtenu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **Zéro**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **vingt-neuf**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) : **Zéro**
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : **Six**
- Nombre de suffrages exprimés : **Vingt-trois**
- Majorité absolue : **Douze**

DESIGNE Maire délégué Villedieu-les-Poêles – M. Philippe LEMAÎTRE par Vingt-trois voix

• **Maire délégué Rouffigny – Candidature de M. Guy ARTHUR :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **Zéro**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **vingt-neuf**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) : **Zéro**
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : **sept**
- Nombre de suffrages exprimés : **Vingt-deux**
- Majorité absolue : **Onze**

DESIGNE Maire délégué Rouffigny – M. Guy ARTHUR par Vingt-deux voix

DELIBERATION N° 19

Election des Conseillers Municipaux Délégués de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 2122-18 du CGCT : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal... ».

Monsieur le Maire précise que cette désignation est réalisée au **scrutin secret** à défaut de l'accord de l'unanimité du conseil municipal pour procéder au scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire précise que ces délégations peuvent être accordées, sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation.

Je vous informe que la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny disposait de 4 conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants : Culture, Sport & Jeunesse, Travaux, Salle des Fêtes de Rouffigny.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée,
Par 23 voix pour et 6 abstentions, (29)*

DESIGNE cinq conseillers municipaux délégués de la Commune Nouvelle de la manière suivante :

- **Mme LAUNER-COSIALLS** - Conseillère Municipale Déléguée de la C.N aux affaires sociales
- **Mme LAURANSON Marie-Odile** - Conseillère Municipale Déléguée de la C.N à la culture et aux animations
- **Mme PIGEON Camille** - Conseillère Municipale Déléguée de la C.N à la transition écologique et communication
- **Mr LUCAS Jean** - Conseiller Municipal Délégué de la C.N aux affaires scolaires et vie associative
- **Mr METTE Christian** - Conseiller Municipal Délégué de la C.N aux travaux

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint de la Commune Nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION N° 20

Composition des Commissions Municipales de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 2121 - 22 du C.G.C.T, le conseil municipal de la Commune Nouvelle peut au cours de chaque séance former des commissions temporaires ou permanentes. Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de la commune nouvelle :

- de fixer le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,
- de désigner ceux qui siègeront dans ces commissions.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire de la Commune Nouvelle, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans sa première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose de fixer la composition de la liste des commissions suivante :

- **Finances – Emploi – Personnel -**
- **Culture et Animations**
- **Sports – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie Associative**
- **Bâtiments Communaux – Travaux – Circulation**
- **Affaires Sociales – Solidarité – Anciens Combattants**
- **Logement**
- **Communication – Transition écologique - Urbanisme – Environnement**
- **Foires et Marchés**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

Fixe la composition des commissions municipales de la commune nouvelle de la manière suivante :

- **Finances – Emploi – Personnel**
 - P.Hennequin, C.Delaunay, F. Lemonnier, J. Lucas, G.Hue, D.Peloso, B.Lecot, M.Lemoine
- **Culture - Animations**
 - S.Dalisson, V.Bourdin, M-O.Lauranson, J.Lucas, C.Pigeon, N.Guillaume, D.Peloso, C.Mesnil
- **Sports – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie Associative**

- F.Lemonnier, S.Dalisson, G.Hue, J.Lucas, C.Delaunay, T.Poirier, B.Lecot,
M.Lemoine, C.Mesnil

- **Bâtiments Communaux – Travaux – Circulation**

- F.Langelier, C.Mette, D.Peloso, B.Lecot, G.Arthur, Y.Sesboué, G.Guérard

- **Affaires Sociales – Solidarité – Anciens Combattants**

- V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, M-O.Lauranson, L.Garnier, V.Bidet, M-
J.Lemonchois, S.Haudiquert

- **Logement**

- V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, L.Garnier, M-J.Lemonchois,
M-O.Lauranson, Y.Sesboué, S.Haudiquert

- **Communication – Transition écologique - Urbanisme – Environnement**

- V.Bourdin, S.Dalisson, T.Poirier, C.Pigeon, M-O.Lauranson, F.Lemonnier,
D.Peloso, B.Lecot, C.Lucas Dzen, F.Langelier, S.Villaespesa

- **Foires et Marchés**

- F.Langelier, A-M.Launer-Cosialls, C.Mette, M-J.Lemonchois, G.Arthur,
Y.Sesboué

AUTORISE Monsieur le maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 21

Composition de la Commission d'appels d'offres de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le Maire rappelle que le code de la commande publique ne précise plus le régime et la commission d'appels d'offre. Il en résulte que la composition de la Commission d'appels d'offres résulte des seules dispositions du C.G.C.T et notamment l'article L. 1411-5 du C.G.C.T qui aligne la composition de la Commission d'appels d'offres à celle compétente en matière de délégations de services publics.

Conformément, aux articles L.1411- 5, D. 1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T, cette commission d'appels d'offre comporte, outre le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans ces conditions, il propose de les établir comme suit pour l'élection de la commission de la délégation de service public :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas, d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Deux listes sont déposées (listes annexées), à savoir :

- **Liste LEMAÎTRE : Villedieu-Rouffigny toujours plus dynamique**
- **Liste LEMOINE : Ensemble un nouvel élan**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (29)

Par 23 voix pour la liste LEMAÎTRE,

Par 6 voix pour la liste LEMOINE,

FIXE la composition définitive de la commission d'appel d'offres de la Commune Nouvelle de la manière suivante :

Président de la C.A.O			Philippe LEMAITRE		
<i>Membres Titulaires</i>			<i>Membres Suppléants</i>		
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>		<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
1	LANGELIER	FRANCIS	1	PELOSO	DAMIEN
2	METTE	CHRISTIAN	2	GUILLAUME	NICOLAS
3	LUCAS	JEAN	3	ARTHUR	GUY
4	LECOT	BENOIT	4	HUE	GHISLAINE
5	GUERARD	GILLES	5	LEMOINE	MARTINE

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

DELIBERATION N° 22

Composition de la Commission de Délégation de Service public de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Je vous informe qu'il convient de procéder à la composition d'une commission de délégation du service public conformément à l'article L 1411 - 5 Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément, aux articles L.1411- 5, D. 1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T, cette commission du service public comporte, outre le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres

suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de les établir comme suit pour l'élection de la commission de la délégation de service public :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas, d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

FIXE la composition de la commission de délégation de service public de la Commune Nouvelle de la manière suivante (voir pièces jointes) :

Président de la C.O.P.P.D.S.P			Philippe LEMAITRE		
<i>Membres Titulaires</i>			<i>Membres Suppléants</i>		
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>		<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
1	LANGELIER	FRANCIS	1	PELOSO	DAMIEN
2	METTE	CHRISTIAN	2	GUILLAUME	NICOLAS
3	LUCAS	JEAN	3	ARTHUR	GUY
4	LECOT	BENOIT	4	HUE	GHISLAINE
5	GUERARD	GILLES	5	LEMOINE	MARTINE

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION N° 23

Elections des Délégués du C.C.A.S de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le Maire rappelle que dès son renouvellement, le conseil municipal doit procéder, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé à l'alinéa qui précède

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, **au maximum huit membres élus** en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent

Les membres élus en son sein par le conseil municipal de la Commune nouvelle le sont au **scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. **Le scrutin est secret.**

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **Zéro**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **vingt-neuf**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) : **Zéro**
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : **Cinq**
- Nombre de suffrages exprimés : **vingt-quatre**
- Majorité absolue : **Douze**

A obtenu :

LISTE de Mr LEMAÎTRE : vingt-trois voix

LISTE DE Mme LEMOINE : six voix

FIXE la composition des membres élus du C.C.A.S de la Commune Nouvelle de la manière suivante (voir pièces jointes) :

	Président du C.C.A.S : Philippe LEMAITRE	
	<i>Membres</i>	
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
1	DARMAILLACQ	VERONIQUE
2	LAUNER-COSIALLS	ANNE-MARIE
3	GARNIER	LILIANE
4	ARTHUR	GUY
5	LEMONCHOIS	MARIE-JOSEPHE
6	LUCAS	JEAN
7	PIGEON	CAMILLE
8	SESBOUE	YVES

DELIBERATION N° 24

Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts directs (C.C.I.D) de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs (article 1650 – du C.G.I) composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Deux commissaires titulaires et suppléants inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune doit être domicilié en dehors de la commune nouvelle.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. (16 titulaires et 16 suppléants).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

DESIGNE les membres délégués du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle à la commission communale des impôts directs de la manière suivante :

DIT que les contribuables domiciliés en dehors de la commune nouvelle seront désignés au prochain Conseil Municipal.

Commission Communale des Impôts Directs de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny					
Membres Titulaire			Membres Suppléants		
	NOM	PRENOM		NOM	PRENOM
1	LEMAÎTRE	Philippe	1	GARNIER	Liliane
2	LEMONNIER	Frédéric	2	LEMONCHOIS	Marie-Josèphe
3	BOURDIN	Véronique	3	LUCAS DZEN	Christine
4	LANGELIER	Francis	4	LECOT	Benoit
5	DALISSON	Sophie	5	PELOSO	Damien
6	POIRIER	Thierry	6	DELAUNAY	Christophe
7	DARMAILLACQ	Véronique	7	BIDET	Valérie
8	HENNEQUIN	Pierre	8	GUILLAUME	Nicolas
9	ARTHUR	Guy	9	SESBOUE	Yves
10	METTE	Christian	10	LEMOINE	Martine
11	LAURANSON	Marie-Odile	11	GUERARD	Gilles
12	LAUNER-COSIALLS	Anne-Marie	12	HAUDIQUERT	Sylvie
13	LUCAS	JEAN	13	VILLAESPESA	Stéphane
14	HUE	Ghislaine	14	MESNIL	Chantal
15			15		
16			16		

DELIBERATION N° 25

Désignation d'un Délégué au Syndicat Mixte Manche Numérique sur la compétence Informatique de Gestion de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner un représentant.

L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, en son sein, au scrutin de liste complète proportionnel au plus fort reste, 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

A défaut de désignation du représentant au lancement des élections des délégués, le maire sera désigné comme représentant de sa collectivité pour ces élections.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

DESIGNE les membres délégués de la Commune Nouvelle au collège du Syndicat Mixte Manche Numérique pour la compétence Informatique de Gestion de la manière suivante :

M. Frédéric LEMONNIER.

DELIBERATION N° 26**Désignation des Délégués au SDeau 50 de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**

Je vous demande de bien vouloir désigner :

- Un délégué (un titulaire et un suppléant) pour représenter notre commune au SDeau50 à la commission de bassin « Sienne ».
- Un délégué (un titulaire et un suppléant) pour représenter notre commune au SDeau50 au Conseil Local de l'eau Potable « Villedieu Sud ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 6 voix contre, (29)**

DESIGNE les deux délégués de la Commune Nouvelle au SDeau 50 à la commission de bassin « Sienne » de la manière suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANT
GUILLAUME Nicolas	PELOSO Damien

DESIGNE les deux délégués de la Commune Nouvelle au SDeau50 au Conseil Local de l'eau Potable « Villedieu Sud » de la manière suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANT
GUILLAUME Nicolas	PELOSO Damien

REFUSE les candidatures de deux délégués de la Commune Nouvelle au SDeau 50 à la commission de bassin « Sienne » de la manière suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANT
GUERARD GILLES	VILLAESPESA STEPHANE

REFUSE les candidatures de deux délégués de la Commune Nouvelle au SDeau50 au Conseil Local de l'eau Potable « Villedieu Sud » de la manière suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANT
GUERARD GILLES	VILLAESPESA STEPHANE

DELIBERATION N° 27**Désignation des Délégué CNAS de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles est adhérente au

C.N.A.S (Centre National d'Action Sociale) pour le personnel de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner un représentant au C.N.A.S,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

CONFIRME l'adhésion au C.N.A.S pour le personnel de la Commune Nouvelle.

CONFIRME le versement de la cotisation au C.N.A.S

DESIGNE en qualité de représentant au C.N.A.S, **M. LEMAÎTRE Philippe**

DELIBERATION N° 28

Désignation d'un correspondant Défense Nationale de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner un représentant correspondant Défense Nationale.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

DESIGNE le représentant correspondant Défense Nationale : **M. LEMONNIER Frédéric**

DELIBERATION N° 29

Désignation de deux délégués pour le Collège Le Dinandier la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner un représentant au Conseil d'Administration du Collège Le Dinandier conformément à l'article R 421-14 du code de l'éducation.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

DESIGNE le représentant au Conseil d'Administration du Collège Le Dinandier : **M. LEMAÎTRE Philippe**

DELIBERATION N° 30

Désignation des délégués pour le Conseil d'Ecole Maternelle et Primaire la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation deux représentants au Conseil des Ecoles Maternelle et Primaire de la manière suivante :

- Le représentant du Maire de la Commune Nouvelle en son absence,
- Deux autres représentant du Conseil Municipal de la Commune nouvelle.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

DESIGNE les deux représentants au Conseil des Ecoles Maternelle et primaire publiques de la manière suivante :

- le représentant du Maire de la Commune Nouvelle en son absence, **M. LEMONNIER.**
- un autre représentant du Conseil Municipal de la Commune nouvelle :
 - **Titulaire : M. LUCAS**
 - **Suppléant : Mme DALISSON**

DELIBERATION N° 31

Désignation d'un délégué à l'OGEC Notre Dame de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner un représentant à l'OGEC Notre Dame conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

DESIGNE le représentant à l'OGEC Notre Dame conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation : **M. SESBOUÉ Yves.**

DELIBERATION N° 32

Désignation des délégués aux Associations de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

* **Association Jersey – Normandie** : Je vous demande de bien vouloir désigner un représentant à l'Association Jersey-Normandie.

* **Association Ville et Métiers d'Art** : Je vous demande de bien vouloir désigner un représentant à l'Association Ville et Métiers d'Art. Je vous demande de bien vouloir m'autoriser pour exercer ce mandat spécial (article L.2123-18 du CGCT), que les frais de déplacements, d'hébergements, et de restauration soient remboursés sur la base des frais réels.

* **Association Comité des Fêtes** : Je vous demande de bien vouloir désigner un représentant à l'Association du Comité des Fêtes.

* **Association du Comité de Jumelage** : Je vous demande de bien vouloir désigner six représentants à l'Association du Comité de Jumelage.

- * **Association de Sauvegarde des Eglises de St-Pierre et Saultchevreuil** : Je vous demande de bien vouloir désigner un représentant à l'Association des Eglises de St Pierre et Saulchevreuil.
- * **Association Villedieu Cinéma** : Je vous demande de bien vouloir désigner un représentant à l'Association Villedieu Cinéma (un titulaire et un suppléant).
- * **Association Secteur d'Action Gérontologique** : Je vous demande de bien vouloir désigner deux représentants à l'Association S.A.G.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

DESIGNE les délégués de la Commune Nouvelle aux Associations de la manière suivante :

- * Association Jersey – Normandie : **LEMONNIER Frédéric**
- * Association Ville et Métiers d'Art : **BOURDIN Véronique**
- * Association Comité des Fêtes : **Titulaire : GARNIER Liliane et Suppléant : DALISSON Sophie**
- * Association du Comité de Jumelage : **LAURANSON Marie-Odile, LEMONNIER Frédéric, LEMAÎTRE Philippe, LANGELIER Francis, DALISSON Sophie, GARNIER Liliane,**
- * Association Villedieu Cinéma : **Titulaire : DALISSON Sophie et Suppléant : HENNEQUIN Pierre**
- * Association Secteur d'Action Gérontologique : **DARMAILLACQ Véronique, BIDEV Valérie,**

DIT que Mme BOURDIN Véronique sa qualité de représentant de l'Association Ville et Métier d'Art est autorisé pour exercer ce mandat spécial (article L.2123-18 du CGCT), au remboursement de ses frais de déplacements, d'hébergements, et de restauration sur la base des frais réels.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A 23 voix pour et 6 contre, (29)*

DESIGNE les délégués de l'Association de Sauvegarde des Eglises de St-Pierre et Saultchevreuil :
Titulaire : GARNIER Liliane et Suppléant : Francis LANGELLIER

DELIBERATION N° 33

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de règlement intérieur du conseil municipal de la commune nouvelle selon le document ci-joint annexé.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour, et 5 abstentions, (29)*

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny selon le document ci-dessous annexé,

DELIBERATION N° 34

Délégation au Maire ou/et aux adjoints de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance de l'article L 2122-22 et suivant du Code Général des Collectivités Locales selon la liste ci-dessous :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

- 15) *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
- 16) *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*
- 17) *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*
- 18) *De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19) *De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20) *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;*
- 21) *D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;*
- 22) *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;*
- 23) *De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- 24) *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- 25) *D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*
- 26) *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*
- 27) *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*
- 28) *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*
- 29) *D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.*

Monsieur le Maire propose de fixer les délégations de la manière suivante :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire ou **le 1^{ère} Adjoint** de la commune nouvelle pendant la durée de son mandat :

- 1) *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2) *De fixer, **dans les limites de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- 3) *De procéder, **dans les limites fixées à 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de la commune nouvelle, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4) *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune nouvelle ;*
- 5) *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **neuf ans** ;*
- 6) *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7) *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8) *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9) *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10) *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11) *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12) *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune nouvelle à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13) *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14) *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

- 15) D'exercer, au nom de la commune nouvelle, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune nouvelle en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans la limite de 150 000 €** ;
- 16) D'intenter au nom de la commune nouvelle les actions en justice ou de défendre la commune nouvelle dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée à 1 500 €** ;
- 18) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune nouvelle préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé à 200 000 €** ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 150 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune nouvelle le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 150 000 €** ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune nouvelle.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune nouvelle, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) D'exercer, au nom de la commune nouvelle, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle.

DONNER DÉLÉGATION au Maire, au 1^{ère} Adjoint et **à l'Adjoint chargé de l'urbanisme** pendant la durée de son mandat :

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune nouvelle, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune nouvelle en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans la limite de 150 000 €** ;

18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune nouvelle préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 150 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22. D'exercer au nom de la commune nouvelle le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 150 000 €** ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune nouvelle.

27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

CONFIRME que les articles L. 2122-17 à L.2122-20 du Code Général des Collectivités Locales seront applicables en la matière.

PRÉCISE que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Commune nouvelle rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de la commune nouvelle de l'exercice de cette délégation et procédera pour les décisions prises par lui dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués à toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

AUTORISE le Maire, le 1^{er} Adjoint et l'Adjoint à l'Urbanisme de la Commune Nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION N° 35

Indemnités des élus de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le Maire précise que les indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle sont susceptibles d'être fixées de la manière suivante :

- pour le Maire de la commune nouvelle : dans la limite du taux maximal égal à **55 %** de l'indice brut mensuel 1027 majoré 830 suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- pour le Maire délégué de Villedieu-les-Poêles : dans la limite du taux maximal égal à **55 %** de l'indice brut mensuel 1027 majoré 830 suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- pour le Maire délégué de Rouffigny : dans la limite du taux maximal égal à **25,50 %** de l'indice brut mensuel 1027 majoré 830 suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- pour les Adjointes de la commune nouvelle : dans la limite du taux maximal égal à **22 %** de l'indice brut mensuel 1027 majoré 830 suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- pour les conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle : dans la limite du taux maximal égal à **6 %** de l'indice brut mensuel 1027 majoré 830 suivant l'article L. 2123-24-1- II du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de fixer les indemnités dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du C.G.C.T.
- de majorer l'indemnité du Maire et des Adjointes de la commune nouvelle par application des taux suivants par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T en fonction des considérations ci-après énoncées : au titre de commune chef-lieu de canton : **15 %**
- d'indiquer que les indemnités de fonction seront versées aux élus à compter rétroactivement du **26 mai 2020** afin de tenir compte de la continuité des mandats en cours et sous réserve de délégations attribuées par Mr le Maire de la commune nouvelle.
- d'indiquer que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L.2123-24 du C.G.C.T.
- d'indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- précise qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle sera annexé à la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, (29)***

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués de la Commune Nouvelle de la manière suivante :

- Pour le Maire de la C.N : dans la limite du taux maximal égal à **52.5 %** de l'indice brut mensuel 1027 majoré 830 suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Pour le Maire délégué de Rouffigny : dans la limite du taux maximal égal à **19 %** de l'indice brut mensuel 1027 majoré 830 suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Pour le 1^{er} adjoint de la C.N : dans la limite du taux maximal égal à **22 %** de l'indice brut mensuel 1027 majoré 830 suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Pour les 2,3 et 5^{èmes} Adjointes de la C.N : dans la limite du taux maximal égal à **19 %** de l'indice brut mensuel 1027 majoré 830 suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Pour les 4,6 et 7^{èmes} Adjointes de la C.N : dans la limite du taux maximal égal à **15 %** de l'indice brut mensuel 1027 majoré 830 suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Pour les conseillers municipaux délégués de la C.N : dans la limite du taux maximal égal à **6 %** de l'indice brut mensuel 1027 majoré 830 suivant l'article L. 2123-24-1- II du Code Général des Collectivités Territoriales.

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués de la Commune Nouvelle dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du C.G.C.T.

DECIDE de majorer l'indemnité du Maire et des Adjoints de la commune nouvelle par application des taux suivants par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T en fonction des considérations ci-après énoncées.

INDIQUE que les indemnités de fonction seront versées aux élus à compter du **26 mai 2020** afin de tenir compte de la continuité des mandats en cours et sous réserve de la délégations attribuées par Mr le Maire de la commune nouvelle.

INDIQUE que l'ensemble des indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRECISE qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint de la commune nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Date de la convocation : **05/06/2020** Date d’Affichage : **22/06/20** au **06/07/2020** Date Notification : **22/06/2020**
 Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **28** * Votants : **29**

Séance ordinaire du lundi 15 juin 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 15 juin 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement à la salle des fêtes de la commune historique de Villedieu-les-Poêles, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Guy ARTHUR	P	Damien PELOSO	P	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Yves SESBOUE	P
Francis LANGELIER	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	R		
Véronique DARMAILLACQ	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Ghislaine HUE	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Madame Christine LUCAS DZEN à Madame Véronique BOURDIN

ABSENTS : Néant

Monsieur Guy ARTHUR conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 36

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE EN DATE DU LUNDI 25 MAI 2020

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la Commune Nouvelle du lundi 25 Mai 2020.

Monsieur Villaespesa prend la parole en ces termes :

« Je ne voterai pas le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020.

D'abord dans votre discours d'installation, terme que j'ai essayé de vous faire expliciter le mot « théâtre » ne m'apparaît pas comme faisant honneur à l'assemblée que vous présidez, nous ne sommes ni des comédiens, ni des clowns mais nous sommes là pour servir nos concitoyens sur leur mandat, dans le respect des différences et dans un esprit démocratique.

Au cours du précédent conseil municipal, je suis intervenu sur votre gouvernance en des termes qui a vous, ont visiblement déplu. Vous avez exprimé votre agacement en me répondant que j'étais mal placé pour parler de cette manière ajoutant en substance qu'il ne fallait mieux pas que vous en révéliez sur ma personne. Vos propos, engendrant la suspicion étaient à la limite de la diffamation. Ils ont choqué notre groupe de l'opposition. J'ai demandé à réécouter la bande d'enregistrement. M Deschênes m'a répondu que pour des raisons techniques, il n'y en avait pas eu lors de la précédente réunion. Je souhaiterais donc que vos propos soient ajoutés au compte rendu de conseil qui nous est soumis ce soir. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (M.Villaespesa ne prend pas part au vote)
Par 24 voix pour et 4 abstentions, (28)**

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du lundi 25 mai 2020, à savoir :

1. Installation des conseillers municipaux n°16-2020
2. Election du Maire de la Commune Nouvelle n°17-2020
3. Election des Adjointes de la Commune nouvelle n°18-2020
4. Désignation des conseillers municipaux délégués de la Commune nouvelle n°19-2020
5. Désignation des maires délégués n°20-2020
6. Composition des commissions municipales n°21-2020
7. Composition de la commission d'appels d'offres n°22-2020
8. Elections délégués CCAS n°23-2020
9. Renouvellement des membres de la CCID n°24-2020
10. Délégué Syndicat Mixte Manche Numérique n°25-2020
11. Délégué SDEAU n°26-2020
12. Délégué CNAS n°27-2020
13. Correspondant Défense Nationale n°28-2020
14. Délégués au Collège Le Dinandier n°29-2020
15. Délégués Conseil Ecole Primaire et Maternelle n°30-2020
16. Délégués OGEC Notre Dame n°31-2020
17. Délégués Associations n°32-2020
18. Règlement Intérieur n°33-2020
19. Délégation au Maire ou 1er Adjoint n°34-2020
20. Indemnités des Elus n°35-2020

DELIBERATION N° 37

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 : COMMUNE NOUVELLE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY : COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT CACQUEVEL

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des comptes de gestion 2019 de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : Commune, Eau, Assainissement, Lotissement Cacquevel ci-joints annexés.

Monsieur Le Maire demande à Madame MOTUS de présenter les Comptes de Gestion 2019 de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : Commune, Eau, Assainissement, Lotissement Cacquevel ci-joints annexés.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris acte des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **ARRETE** les résultats définitifs, tels que dans les Comptes de Gestion,
- **ARRETE** les résultats définitifs avec les reports des exercices précédents figurant au bilan de l'exercice de l'année 2018 et les restes à réaliser de l'exercice de l'année 2019, tels que dans les Comptes de Gestion 2019,

DELIBERATION N° 38

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : COMMUNE NOUVELLE VILLEDIEU-LES -POELES-ROUFFIGNY : COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT CACQUEVEL

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SEANCE

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir désigner un(e) Président(e) de Séance et je vous propose la candidature de M. Lemonnier Frédéric, 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle conformément à l'article 2121- 14 & s du C.G.C.T.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

Mr Philippe Lemaître, Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles quitte la séance à 21 h 45

M. Lemonnier Frédéric, Président de la séance du conseil municipal de la Commune Nouvelle donne lecture des comptes administratifs de l'exercice 2019 suivants : Commune, Eau, Assainissement, Lotissement Cacquevel ci-joints annexés :

- dressés par Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
- présentés par Madame MOTUS, trésorière, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 22 voix pour et 6 voix contre, (28)***

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif Commune 2019,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2019,
- **ARRETE** les résultats définitifs, tels que du Compte Administratif Commune 2019,
- **ARRETE** les résultats définitifs avec les reports des exercices précédents figurant au bilan de l'exercice de l'année 2018 et les restes à réaliser de l'exercice de l'année 2019, tels que dans le Compte de Gestion Commune 2019,
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 Commune selon le dossier ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour et 4 abstentions, (28)***

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif Eau 2019,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2019,
- **ARRETE** les résultats définitifs, tels que du Compte Administratif Eau 2019,
- **ARRETE** les résultats définitifs avec les reports des exercices précédents figurant au bilan de l'exercice de l'année 2018 et les restes à réaliser de l'exercice de l'année 2019, tels que dans le Compte de Gestion Eau 2019,
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 Eau selon le dossier ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour et 4 absentions, (28)***

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif Assainissement 2019,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2019,
- **ARRETE** les résultats définitifs, tels que dans le Compte Administratif Assainissement 2019,
- **ARRETE** les résultats définitifs avec les reports des exercices précédents figurant au bilan de l'exercice de l'année 2018 et les restes à réaliser de l'exercice de l'année 2019, tels que dans le Compte de Gestion Assainissement 2019,
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 Assainissement selon le dossier ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif Lotissement Cacquevel 2019,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2019,
- **ARRETE** les résultats définitifs, tels que dans le Compte Administratif Lotissement Cacquevel 2019,

- **ARRETE** les résultats définitifs avec les reports des exercices précédents figurant au bilan de l'exercice de l'année 2018 et les restes à réaliser de l'exercice de l'année 2019, tels que dans le Compte de Gestion Lotissement Cacquevel 2019,
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 Lotissement Cacquevel selon le dossier ci-joint annexé.

DELIBERATION N° 39

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 : COMMUNE NOUVELLE VILLEDIEU-LES-POELES - ROUFFIGNY : BUDGETS COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions d'affectations.

Monsieur Delaunay présente les documents suivants :

- des résultats 2019 des Budgets de la commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : Eau, Assainissement ci-joints annexés,
- des résultats cumulés 2019 des Budgets de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny ci-joint annexé,

La commission des finances en date du lundi 8 juin 2020 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

➤ **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à réaliser les affectations :

- des résultats 2019 des Budgets de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : Eau, Assainissement ci-joints annexés,
- des résultats cumulés 2019 des Budgets de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny ci-joint annexé,

DELIBERATION N° 40

BUDGETS PRIMITIFS 2020 : COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT CACQUEVEL

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions pour les Budgets 2020 - Commune, Eau, Assainissement, Lotissement Cacquevel dans le dossier ci-joint. Je vous propose de voter ceux-ci en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

Monsieur Le Maire présente les Budgets Primitifs 2020 et je vous rappelle que ceux-ci ont fait l'objet d'un examen attentif de la Commission des Finances en date du lundi 8 juin 2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, (29)***

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 Commune selon le dossier ci-joint annexé.
- **DIT** que budget primitif 2020 Commune sera voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 abstentions, (29)

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 Eau selon le dossier ci-joint annexé.
- **DIT** que budget primitif 2020 Eau sera voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 5 absentes, (29)

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 Assainissement selon le dossier ci-joint annexé.
- **DIT** que budget primitif 2020 Assainissement sera voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (29)

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 Lotissement Cacquevel selon le dossier ci-joint annexé.
- **DIT** que budget primitif 2020 Lotissement Cacquevel sera voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre comme les années précédentes.

DELIBERATION N° 41

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR LE BUDGET C.C.A.S 2020 DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir m'autoriser à verser en 2020 au C.C.A.S la subvention d'équilibre prévue au Budget Commune 2020 d'un montant de **36 355 €**.

Monsieur Le Maire précise que cette subvention d'équilibre comprend le montant des indemnités non perçues par les élus du mandat précédent d'un montant de **3 550, 79 €**.

La commission des finances en date du Lundi 8 juin 2020 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (29)

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à verser en 2020 au C.C.A.S la subvention d'équilibre prévue au Budget Commune 2020 d'un montant de : **36 355 €**.

DELIBERATION N° 42

TAUX D'IMPOSITION 2020 DE LA COMMUNE NOUVELLE VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, les taux d'imposition ont été harmonisés à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article 1638 du Code Général des Impôts fixe les modalités de cette mise en place d'intégration fiscale progressive (I.F.P) de la manière suivante :

« En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1° à 4° du I de [l'article 1379](#), peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle. Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales. »

Monsieur Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2019 des communes historiques : Villedieu-les-Poêles et Rouffigny.

Taux de fiscalité locale				
Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Taux 2019	C.H Villedieu-les-Poêles	12,93	15,34	32,90
	C.H Rouffigny	9,33	11,54	30,68
Taux Moyen Pondéré 2019	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	12,74	15,20	31,99

Monsieur Le Maire précise qu'en application de la loi de finances 2020, les taux de la taxe d'habitation 2020 sont gelés à leur niveau de 2019, les collectivités ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2020 et les intégrations fiscales progressives du taux de la taxe d'habitation en cours sont suspendues.

Aussi, ce sont les taux intégrés de T.H 2019 qui s'appliqueront, en 2020 ,sur le territoire de chaque commune historique, à savoir :

- VILLEDIEU LES POELES : 12.93%,
- ROUFFIGNY : 9.33%

Je propose de poursuivre la mise place de l'intégration Fiscale Progressive (I.F.P) pour la T.F.B & la T.F.N.B sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts (mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017).

Monsieur Le Maire rappelle les règles qui devront être respectées :

- La période de réduction des écarts de taux ne pourra être modifiée ultérieurement,
- La méthode est celle d'un lissage continu à taux constants sur la base d'un taux moyen pondéré,
- Ce taux moyen pondéré résulte de la formule suivante :

$$= \frac{\text{Somme de produits perçus en année N par les anciennes communes}}{\text{Bases nettes correspondantes pour les taxes concernées}} \times 100$$
- Le taux moyen de la première année peut ensuite fluctuer à compter de la deuxième année sous réserve des règles de liaison des taux entre eux. Dans ce cas, l'intégration fiscale est recalculée sur la base du nouveau taux cible et pour la durée restante.
- Les taux de référence pour l'année 2019 sont déterminés à partir de bases harmonisées prenant en compte les régimes d'abattement (application du droit commun).

Bases fiscales				
Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
Bases	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Bases 2016	C.H Villedieu-les-Poêles	4 120 913 €	3 969 924 €	77 617 €
	C.H Rouffigny	215 470 €	153 667 €	53 745 €
	Total	4 336 383 €	4 123 591 €	131 362 €
Bases 2017	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	4 297 523 €	4 164 370 €	132 210 €
Bases 2018	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	4 386 000 €	4 198 000 €	133 200 €
Bases 2019	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	4 525 000 €	4 334 000 €	136 200 €
Bases 2020	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	4 623 000 €	4 428 000 €	137 600 €

Produits Fiscaux				
Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Produits 2016	C.H Villedieu-les-Poêles	535 307 €	610 574 €	25 746 €
	C.H Rouffigny	17 690 €	16 043 €	16 279 €
	Total	552 997 €	626 617 €	42 025 €
Produits 2017	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	547 504 €	632 984 €	42 294 €
Produits 2018	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	558 776 €	638 096 €	42 611 €
Produits 2019	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	576 485 €	658 768 €	43 570 €
Produits 2020	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	588 970 €	673 056 €	44 018 €

La commission des finances en date du Lundi 8 juin 2020 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 1 voix contre (29)**

- **POURSUIT** la mise en place de l'Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur **12 ans** en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts (à compter du 1^{er} janvier 2017) sur les 2 taxes suivantes : Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie,
- **FIXE** en 2020 les taux moyens pondérés d'impositions de la manière suivante :

Taux de fiscalité locale 2020				
Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Taux Moyen Pondéré 2020	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	 	15,20	31,99

- **INFORME** que les taux réellement applicables en 2020 seront fixés de la manière suivante :

Taux de fiscalité locale 2020				
Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Taux 2017	Commune historique de Villedieu-les-Poêles	12,95	15,37	33,07
Taux 2018		12,95	15,36	32,99
Taux 2019		12,93	15,34	32,90
Taux 2020		 	15,33	32,81
Taux 2017	Commune historique de Rouffigny	8,63	10,81	30,42
Taux 2018		8,99	11,18	30,55
Taux 2019		9,33	11,54	30,68
Taux 2020		 	11,91	30,81

DELIBERATION N° 43

CREANCES ETEINTES

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1	1 521,91 €	291,94 €	436,99 €	2 250,84 €
Pièce jointe n°2		86.62 €	223.38€	310.00 €
Pièce jointe n°3	54.40 €			54.40 €
Pièce jointe n°4	653.40 €			653.40 €
Pièce jointe n°5		63.81€		63.81€

L'ensemble des pièces justificatives sont consultables en mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour (29)**

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à mettre en créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1	1 521,91 €	291,94 €	436,99 €	2 250,84 €
Pièce jointe n°2		86.62€	223.38€	310.00 €
Pièce jointe n° 3	54.40 €			54.40 €
Pièce jointe n°4	653.40 €			653.40 €
Pièce jointe n°5		63.81€		63.81€

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 44

MARCHES DE CHAUFFAGE : ANNULATION DES PENALITES

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir m'autoriser à annuler les pénalités de retard sur l'ensemble des factures de travaux du marché de chauffage 31/2017 selon les documents ci-joints annexés.

Les pénalités de retard étaient dues aux délais dépassés de la réalisation des travaux d'amélioration de la chaufferie de l'école maternelle (Bâtiment du bas), et pour les autres lieux à des raisons non imputables à Engie Cofely.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à annuler les pénalités de retard sur les travaux d'amélioration de la chaufferie de l'école maternelle (Bâtiment du bas) du marché de chauffage 31/2017 selon les documents ci-joints annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 45

CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUTE SCOLAIRE ET A LA REALISATION D'ACTIVITE SPORTIVE 2S2C (Sport, Santé, Culture, Civisme)

Par courriel en date du 7 mai 2020, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche m'a transmis un projet de convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives par des intervenants extérieurs afin d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter **en raison de l'épidémie de covid-19** dans les écoles de Villedieu-les-Poêles.

En raison des circonstances exceptionnelles et de l'urgence de la mise en œuvre de cette convention, j'ai signé cette convention sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Monsieur Le Maire de bien vouloir prendre connaissance de la convention ci-joint annexée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **RATIFIE** la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives par des intervenants extérieurs afin d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de

distanciation à respecter **en raison de l'épidémie de covid-19** dans les écoles de Villedieu-les-Poêles selon le document ci-joint annexé.

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 46

TLPE 2020 – ABATTEMENT EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2008 à instaurer à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes.

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19 et de la situation particulièrement difficile et fragile de la situation financière de l'ensemble du tissu économique de notre commune, je vous propose de décider d'un abattement des redevables de la T.L.P.E à titre exceptionnel pour l'année 2020.

Monsieur le Maire précise que l'article 16 de l'ordonnance du 22 avril 2020 autorise les communes et EPCI qui ont instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) avant le 1er juillet 2019 à adopter un abattement sur cette taxe compris entre 10% et 100 %, pour tous les redevables, au titre de l'année 2020.

Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération avant le 1er septembre 2020.

Le taux de l'abattement doit être le même pour tous les contribuables de la commune ou de l'EPCI concerné.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre, sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **DECIDE** d'un abattement de 100% des redevables de la T.L.P.E à titre exceptionnel pour l'année 2020.
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION N° 47

VENTE MAISON RUE PIERRE PARIS

Monsieur Le Maire informe que par courriel en date du mardi 26 Mai 2020, M. Azri Meddi m'a informé de sa demande d'acquérir la maison située au 48 rue Pierre Paris à Villedieu-les-Poêles cadastrée section AK n° 96 d'une superficie bâtie de 42 m2 pour un prix net vendeur de **20 000 €** auquel il convenait de rajouter les frais de négociation de l'étude notariale.

Monsieur Le Maire rappelle que cette maison a été acquise le 26 septembre 2012 par la commune historique de Villedieu-les-Poêles au prix de **20 000 €** net vendeur.

Les services des domaines par courrier en date du 29 mai 2019 ont actualisé leur estimation au prix de 20 000 € avec une marge de plus ou moins 10%.

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir m'autoriser à réaliser cette cession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29)**

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à céder M. Azri Meddi au prix de **20 000 € net vendeur** l'immeuble cadastrée section A.K n° 96 d'une superficie de bâtie de 42 m2,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais de notaires (négociation et rédaction de l'acte) seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Mr le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 48

PERSONNEL – PRIME EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement a décidé de mettre en place une prime exceptionnelle destinée à reconnaître pleinement les agents publics et/ou privés mobilisés au maintien du service public pendant la période de l'épidémie du COVID 19.

Pour son application aux agents publics de notre collectivité en conformité à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la création de cette prime nécessite une délibération du conseil municipal qui doit fixer les modalités d'attribution.

L'autorité territoriale détermine les bénéficiaires de la prime, le montant maximum alloué et les modalités de versements.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la FPE et FPT instaure une prime exceptionnelle d'un montant maximum de **1 000 €** au bénéfice des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Non reconductible, cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales.

Elle peut être cumulée avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle concerne les fonctionnaires, agents contractuels public ou privés, considérés comme particulièrement mobilisés c'est à dire les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis « **pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.** »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 88,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 1 abstention, (29)

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à instaurer une prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 au bénéfice des agents de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, quel que soit leur statut, qui ont été mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.
- **DIT** que le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros par agent.
- **DIT** que les bénéficiaires de la prime, le montant individuel alloué et les modalités de versement seront déterminés par arrêté de M. le Maire en tenant compte de l'investissement dont ont fait preuve les bénéficiaires durant la période d'urgence sanitaire et de la durée de leur mobilisation (nombre de ½ journées de présence sur le poste de travail durant la période de confinement).
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits aux budgets de la commune, chapitre 12.

DELIBERATION N° 49

DEGREVEMENTS ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire informe que j'ai été sollicité pour les demandes de dégrèvements suivantes, à savoir :

1°) Par un courrier en date du 2 décembre 2019, M. EL HALWAGY Datwish m'a sollicité pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **62 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **196,06 € T.T.C.**

2°) Par un courrier en date du 13 novembre 2019, les époux BANAJ PERGGINI m'ont sollicité pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **65 m3** compte tenu des consommations

antérieures des trois dernières années. Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **205,57 € T.T.C,**

3°) Par un courrier en date du 12 décembre 2019, Mme PLATEAU m'a sollicité pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **253 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **749,65 € T.T.C,**

En effet, ces dégrèvements doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir m'autoriser à réaliser ces dégrèvements.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

➤ **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à accorder les dégrèvements sur les factures assainissement suivantes :

1°) Par un courrier en date du 2 décembre 2019, M. EL HALWAGY Datwish m'a sollicité pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **62 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **196,06 € T.T.C,**

2°) Par un courrier en date du 13 novembre 2019, les époux BANAJ PERGGINI m'ont sollicité pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **65 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **205,57 € T.T.C,**

3°) Par un courrier en date du 12 décembre 2019, Mme PLATEAU m'a sollicité pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **253 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **749,65 € T.T.C,**

➤ **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 50

Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts directs (C.C.I.D)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du lundi 25 mai, le conseil municipal de la commune nouvelle a procédé à la désignation des délégués à la commission communale des impôts directs (article 1650 – du C.G.I) sauf pour les deux commissaires titulaires et suppléants inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune qui doivent être domicilié en dehors de la commune nouvelle de la manière suivante :

OBJET DE LA DELIBERATION :

Commission Communale des Impôts Directs de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny					
Membres Titulaire			Membres Suppléants		
	NOM	PRENOM		NOM	PRENOM
1	LEMAÎTRE	Philippe	1	GARNIER	Liliane
2	LEMONNIER	Frédéric	2	LEMONCHOIS	Marie-Josèphe
3	BOURDIN	Véronique	3	LUCAS DZEN	Christine
4	LANGELIER	Francis	4	LECOT	Benoit
5	DALISSON	Sophie	5	PELOSO	Damien
6	POIRIER	Thierry	6	DELAUNAY	Christophe
7	DARMAILLACQ	Véronique	7	BIDET	Valérie
8	HENNEQUIN	Pierre	8	GUILLAUME	Nicolas
9	ARTHUR	Guy	9	SESBOUE	Yves
10	METTE	Christian	10	LEMOINE	Martine
11	LAURANSON	Marie-Odile	11	GUERARD	Gilles
12	LAUNER-COSIALLS	Anne-Marie	12	HAUDIQUERT	Sylvie
13	LUCAS	JEAN	13	VILLAESPESA	Stéphane
14	HUE	Ghislaine	14	MESNIL	Chantal
15	LEBEDEL	Michel	15	HARIVEL	Stéphane

ACTUALISE la délibération du 25 mai 2020 par la désignation des contribuables domiciliés en dehors de la commune nouvelle à la commission communale des impôts directs.

DELIBERATION N° 51

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.E.C.V

Monsieur Le Maire informe que conformément à la délibération en date du 21 septembre 1977 confirmée par délibération n° 32/2016 de la C.N en date du 7 janvier 2016, l'Association des Employés communaux de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny m'a sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 015 €** suite au départ à la retraite de MANSON Jacky.

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir m'autoriser à verser à l'Amicale des Employés Communaux de Villedieu-les-Poêles, **2 015 €** suite au départ à la retraite de Monsieur MANSON Jacky.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 015 €** à l'Association des Employés Communaux de Villedieu-les-Poêles,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION N° 52

REPRESENTANT FEDERATION NATIONALE DES VILLAGES ETAPES

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir désigner un représentant à l'Association « Fédération Nationale des Villages Etapes » et de bien vouloir m'autoriser pour exercer ce mandat spécial (article L.2123-18 du CGCT), que les frais de déplacements, d'hébergements, et de restauration seront remboursés sur la base des frais réels.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **DESIGNE** une représentante à l'Association « Fédération Nationale des Villages Etapes :
Véronique BOURDIN,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à rembourser pour exercer ce mandat spécial (article L.2123-18 du CGCT), les frais de déplacements, d'hébergements, et de restauration sur la base des frais réels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION N° 53

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date	Numéro	Objet
25/03/2020	2020-102	FIXANT GRATUITE OUVERTURES/FERMETURES COMPTEURS D'EAU ET DES CONSOMMATIONS ET ABONNEMENT AEP « PAS-DE-PORTE » LOUES PAR VILLEDIEU INTERCOM
20/04/2020	2020-111	BAIL GARAGE ATZEI M-L
06/05/2020	2020- 116	VENTE DE TROIS CABINES DE DOUCHES ET D'UN LAVABO DE L'ANCIEN CINEMA
02/06/2020	2020-153	FIXANT LA GRATUITÉ DES DROITS DE PLACES MARCHÉ

QUESTION ORALE

Question orale de Mme Lemoine Conseil municipal 15 juin 2020

MARTINE LEMOINE

Conseillère Municipale

Conseillère Départementale

Villedieu, le 11 juin 2020

Objet : Question orale conseil municipal du 15 juin 2020 /Cimetière Villedieu les Poêles

Monsieur le Maire,

A l'issue de votre élection, le 25/05/2020, salle des fêtes de Rouffigny, , **vous avez pris la parole en ces termes :**

.....

« Ce résultat a pour principale conséquence de nous rendre encore plus redevables vis-à-vis de vous tous »

.....

J'achèverai mon propos en disant qu'être élu(e) est une mission souvent ardue mais qui apporte beaucoup de bonheur. Pour la mener à bien, il ne faudra jamais oublier que la première des attitudes est d'être près des gens, de les écouter et de les respecter.

Je souhaite à chacune et à chacun une excellente mandature au service de notre population.»

Je suis désolée Mr le maire, aujourd'hui, le compte n'y est pas.

Le 27 mai dernier, Mme X m'a demandé de vous transmettre réclamation pour souillures dues aux fientes de pigeons sur les tombeaux et allées du carré F du cimetière de Villedieu les poêles. (cf PJ photos Doct 1)

Comme vous le savez **le cimetière est un sujet sensible qui mérite toute notre attention.**

Ce même jour j'ai transmis la réclamation à votre agent en charge de la gestion du cimetière. Cette dernière vous a fait part de la demande et à ma grande surprise, vous m'avez fait parvenir le mail ci-joint (cf Dt 2) transmis à plusieurs destinataires en copie cachée.

Comme je vous en ai tenu informé, j'ai transmis votre réponse à Mme x ;

En réponse à votre message peu cordial convenez en, sachez que :

- ce n'est pas ma demande, mais celle d'une concitoyenne et qu'elle vous a déjà fait cette réclamation par le passé. **Réclamation restée sans suite,**
- dans la mission qui m'a été confiée, j'ai pour habitude de transmettre les demandes des concitoyens et dans la mesure du possible d'y apporter réponse,
- **lors de l'actualisation du règlement du cimetière** auquel vous faites référence, j'étais bien présente. Il y avait aussi **beaucoup d'absents**, et ce n'est pas l'objet (cf PJ Doct 3))

Réponse de Monsieur le Maire :

Vous considérez ma réponse ni simple, ni adaptée. Soit, mais à l'inverse, je considère que je ne pouvais vous faire d'autres réponses. En outre, vous auriez pu et dû répondre directement à notre concitoyenne, car ce genre de questionnement, en tant qu'élus, nous l'avons régulièrement.

Ainsi, j'ai jugé utile que chaque élu puisse avoir en possession le règlement du cimetière, d'autant que celui-ci avait fait l'objet d'un réexamen et d'un vote à l'unanimité, en novembre dernier.

S'agissant de la liste de diffusion, sachez que très souvent je communique par « copie cachée », ce qui a pour effet de limiter la prolifération de message.

Enfin, pour évoquer le point principal de votre demande, je vous informe que s'agissant de capture des nuisibles, les pigeons ramiers du cimetière ne peuvent être piégés (espèce non protégée mais ne pouvant être chassés). Il y a bien la présence d'un nid dans l'arbre situé à proximité du caveau provisoire, mais ce nid ne peut être détruit.

Nous avons repéré un couple de pie occupant le nid des pigeons. Il sera donc procédé au piégeage de ces nuisibles sans détruire le nid.

Pour une information complète, vous trouverez avec cette réponse un tableau relatif au piégeage de nuisibles.

2020			
Capture de pigeons domestiques rapport de Janvier à mars			
Date	lieu de capture	Nombre	Observatoins
Janvier	Commanderie	2	capture par cage
Janvier	Eglise ND	14	capture par cage
Janvier	Rue jule ferry	4	capture par cage
Fevrier	Commanderie	6	capture par cage
Fevrier	Rue jule ferry	15	capture par cage
Fevrier	Eglise ND	4	Capture par cage
Mars	Commanderie	2	capture par cage
Mars	Rue jule ferry	1	capture par cage
Mars	Rue gohier	2	capture par cage
Mars	Eglise ND	3	capture par cage
Total: 53 pigeons de capturés,			
Animaux ramassés morts		3 chats sans indentité	
capture ragondins station d'eau a la colombe : 3 ragondins			
fin de capture des pigeons mi-mars			
Début de la campagne de capture des corvidé (mi-mars)			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

 Le Premier Adjoint,
Frédéric LEMONNIER

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Date de la convocation : **04/09/2020** Date d’Affichage : **21/09/20 au 05/10/2020** Date Notification : **21/09/2020**
 Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **23** * Votants : **27**

Séance ordinaire du lundi 14 septembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 14 septembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	R	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	P
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	R	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	R	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	R		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	A		
Pierre HENNEQUIN	A	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Benoît LECOT à Damien PELESO
Marie-Odile LAURANSON à Sophie DALISSON
Thierry POIRIER à Frédérique LEMONNIER
Camille PIGEON à Véronique BOURDIN

ABSENTS :

Pierre HENNEQUIN
Claudie PORÉE

Madame Anne-Marie LAUNER-COSIALLS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder à 1 minute de silence à la mémoire de Monsieur Arthur GUY, Maire délégué de la Commune Historique de Rouffigny, décédé le 30 août 2020.

DELIBERATION N° 55

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE EN DATE DU LUNDI 15 JUIN 2020

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la Commune Nouvelle du lundi 15 juin 2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil municipal en date du lundi 15 juin 2020,
- **PREND ACTE** de la remarque de Mme Lemoine afin qu'il soit joint au compte rendu l'étude prévisionnelle réalisée au mois d'avril 2020 de l'impact du COVID 19 sur le budget communal 2020 et présentée aux élus du conseil municipal par M. Hennequin lors du vote du budget primitif 2020,

DELIBERATION N° 56

CONVENTION D'OBJECTIF DU COMITE DES FETES VILLEDIEU-LES-POÊLES : AVENANT N° 1

Par courriel en date du 3 juillet 2020, le Président du Comité des Fêtes de Villedieu-les-Poêles a informé Monsieur le Maire qu'en raison des mesures de restriction liée au COVID 19 pour l'organisation des manifestations festives ou culturelles, le programme fixé par le Comité des Fêtes de l'année 2020 serait annulé.

Il en résulte qu'il convient de reporter le montant de la subvention 2020 prévu à la convention d'objectif 2019/2020 à l'année 2021 par un avenant n° 1 à la convention.

Monsieur le Maire précise que ce report correspond aux sommes suivantes :

- Les animations estivales du mardi (juillet-août) d'un montant de 7 000 €,
- Une seconde provision pour le Grand Sacre d'un montant de 14 000 €,

Monsieur le Maire précise également que le montant de la subvention de l'année 2021, n'annulera pas la provision nécessaire à l'organisation de la fête civile de 2022 qui sera versée en 2021.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019/2020 avec le Comité des Fêtes de Villedieu-les-Poêles pour reporter à 2021 les versements fixés en 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 57

ASSOCIATION VILLEDIEU ART ET TRADITION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation d'un représentant à l'association Villedieu Art et Tradition.

Il propose Madame Sophie DALISSON.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27),***

- **DESIGNE** Sophie DALISSON représentante de l'association Villedieu Art et Tradition,

DELIBERATION N° 58

RECONDUCTION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX SEANCES DE NATATION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE NOUVELLE VILLEDIEU-LES-POÊLES – ROUFFIGNY

Monsieur le Maire demande à M. LEMONNIER de présenter le projet de délibération.

Monsieur Frédérique LEMONNIER – adjoint aux affaires scolaires informe que la convention relative aux séances de natation scolaire avec la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Il demande de bien vouloir l'autoriser à signer une nouvelle convention selon le modèle ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à :
 - Signer la convention relative aux séances de natation scolaire selon le modèle ci-joint annexé,
 - Préciser que la convention sera établie pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31/12/2024,
 - Signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 59

CAMPING LES CHEVALIERS DE MALTE : MINORATION DU LOYER 2020

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la crise sanitaire du Covid 19, le Camping « les Chevaliers de Malte » (SARL MULLER FERREY) n'a pu exercer son activité professionnelle du 1^{er} avril 2020 au 11 mai 2020 inclus.

Monsieur le Maire propose d'annuler partiellement les loyers de l'année 2020. Il rappelle que le montant annuel du loyer 2020 s'établit à la somme de 13 538, 85 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour et 3 abstentions, (27)***

- **ANNULE** partiellement le montant du loyer 2020 à hauteur de 41/365ème dû par la SARL MULLER FERREY dans le cadre de l'exploitation du Camping des Chevaliers de Malte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 60

MAISON DU PATRIMOINE SOURDIN : ATTRIBUTION DES LOTS TRAVAUX

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à attribuer les lots suivants :

- n° 2 – menuiseries extérieures du marché de travaux de la Maison du Patrimoine Sourdin à l'entreprise SAS BAUGE pour un montant de **141 194,21 €** hors taxes (sans option) soit **169 433,05 €** toutes taxes ;
- n° 6 – lot n° 1 - Décor de fenêtre en Moucharabieh du marché de scénographie de la Maison du Patrimoine Sourdin à l'entreprise MDG Création Métal pour un montant de **74 196, 00 €** hors taxes soit **89 035,20 €** toutes taxes ;

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ces lots le 1^{er} septembre 2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 22 voix pour et 5 abstentions, (27)***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à attribuer le lot n° 2 – menuiseries extérieures du marché de travaux de la Maison du Patrimoine Sourdin à l'entreprise SAS BAUGE pour un montant de pour un montant de **141 194,21 €** hors taxes (sans option) soit **169 433,05 €** toutes taxes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à attribuer le lot n° 6 – lot n° 1 - Décor de fenêtre en Moucharabieh du marché de scénographie de la Maison du Patrimoine Sourdin à l'entreprise MDG Création Métal pour un montant de **74 196, 00 €** hors taxes soit **89 035,20 €** toutes taxes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 61

DECISIONS MODIFICATIVES : COMMUNE

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions modificatives du budget Commune ci-jointes annexées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1er Adjoint à inscrire les crédits par décisions modificatives du budget Commune selon le document ci-joint annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 62**CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		234,11 €	222,15 €	456,26 €
Pièce jointe n°2	70,35 €			70,35 €
Pièce jointe n°3		137,41 €	141,45 €	278,86 €
Pièce jointe n°4	356,40 €			356,40 €
Pièce jointe n°5		269,00 €	188,51 €	457, 51 €
Pièce jointe n°6		91,83 €	96,49 €	188,32 €
Pièce jointe n°7		29,93 €	10,61 €	40,54 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à mettre en créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		234,11 €	222,15 €	456,26 €
Pièce jointe n°2	70,35 €			70,35 €
Pièce jointe n°3		137,41 €	141,45 €	278,86 €
Pièce jointe n°4	356,40 €			356,40 €
Pièce jointe n°5		269,00 €	188,51 €	457, 51 €
Pièce jointe n°6		91,83 €	96,49 €	188,32 €
Pièce jointe n°7		29,93 €	10,61 €	40,54 €

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 63**DEGREVEMENTS ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe que nous avons délibéré le 15 juin 2020 (délibération 49-2020) sur deux dégrèvements assainissement. Suite à une erreur matérielle, je vous demande de délibérer à nouveau sur ces deux dégrèvements, à savoir :

1°) Par un courrier en date du 2 décembre 2019, M. EL HALWAGY Datwish a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **66 m³** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **208,72 € T.T.C.**,

2°) Par un courrier en date du 12 décembre 2019, Mme PLATEAU a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est

estimé par nos services à **253 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **800,12 € T.T.C,**

En effet, ces dégrèvements doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire de bien vouloir l'autoriser à réaliser ces dégrèvements.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à modifier la délibération n° 49/2020 du 15 juin 2020 en accordant les dégrèvements sur les factures assainissement de la manière suivante :

1°) Par un courrier en date du 2 décembre 2019, M. EL HALWAGY Datwish a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **66 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **208,72 € T.T.C,**

2°) Par un courrier en date du 12 décembre 2019, Mme PLATEAU a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **253 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **800,12 € T.T.C,**

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 64

SUBVENTION VILLEDIEU DYNAMIC

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à verser à l'Association Villedieu Dynamic une subvention à titre exceptionnelle de 5 000 € pour les animations et décorations de Noël 2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à verser à l'Association Villedieu Dynamic une subvention à titre exceptionnelle de **5 000 €** pour les animations et décorations de Noël 2020.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 65

ACQUISITION DES TERRAINS BELLOIR

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 29 juillet 2020, Me Leblanc lui a transmis une déclaration d'intention d'aliéner – n° 639 50 20 J 0046 concernant les parcelles suivantes :

- Section ZB – n° 13 – Lieu-dit Les Hauts Bois – 1 ha 37 a 71 ca
- Section ZB – n° 15 - Lieu-dit Les Hauts Bois – 47 a 33 ca
- Section ZB – n° 83 - Lieu-dit Les Hauts Bois – 62 a 77 ca

Soit une surface totale de 2 ha 47 a 81 ca. (Voir plan ci-joint).

Monsieur le Maire précise que le prix est fixé à la somme de 15 000 € auquel il convient de rajouter les frais de notaires et le prorata de la taxe foncière due au titre de l'année 2020. Les terres agricoles sont libres à compter du 1er décembre 2020.

Les terres sont classées en zone agricole dans le nouveau PLU de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)**

AUTORISE Mr le Maire ou le 1er Adjoint à acquérir dans le cadre du droit de préemption les terres décrites dans la déclaration d'intention d'aliéner – n° 639 50 20 J 0046 concernant les parcelles suivantes :

- Section ZB – n° 13 – Lieu-dit Les Hauts Bois – 1 ha 37 a 71 ca
- Section ZB – n° 15 - Lieu-dit Les Hauts Bois – 47 a 33 ca
- Section ZB – n° 83 - Lieu-dit Les Hauts Bois – 62 a 77 ca

Soit une surface totale de 2 ha 47 a 81 ca. (voir plan ci-joint).

- **DIT** que l'ensemble des frais de notaires et le prorata de la taxe foncière due au titre de l'année 2020 seront à la charge de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny,
- **AUTORISE** Mr le Maire et le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer l'acte notarié et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 66

DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE NON BATIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny a pris fiscalement effet le **1er janvier 2017** suite à la fusion des communes de VILLEDIEU LES POELES et ROUFFIGNY.

Suite à la création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire précise les termes de l'article 1640 du CGI :

I. – La commune nouvelle ou, par des délibérations de principe concordantes prises avant le 1^{er} octobre de l'année précédant celle de sa création, les communes et, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre participant à sa création prennent les délibérations applicables à compter de l'année suivante sur son territoire en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en application du III de l'article 1586 nonies.

II. – A défaut de délibérations prises dans les conditions prévues au I du présent article :

1° Les délibérations adoptées antérieurement par les communes participant à la création de la commune sont maintenues dans les conditions suivantes :

a) Pour leur durée et leur quotité lorsqu'elles sont prises en application des articles 1382 D, 1382 E, 1383, 1383 A, 1383-0 B, 1383-0 B bis, 1383 B, 1383 C, 1383 C bis, 1383 C ter, 1383 D, 1383 E, 1383 H, 1383 I, du premier alinéa de l'article 1384 B et des articles 1384 E, 1388 ter, 1388 quinquies, 1395 A, 1395 A bis, 1395 B, 1395 G, 1464 B, 1464 D, 1465, 1465 A et 1465 B, des I, I quinquies A, I quinquies B, I sexies et I septies de l'article 1466 A et des articles 1466 D, 1466 E, 1466 F et 1647-00 bis et que ces dispositions sont en cours d'application ou sont applicables pour la première fois l'année où la création prend fiscalement effet ;

b) Pour l'année où la création de la commune prend fiscalement effet lorsqu'elles sont prises en application des articles 1382 B, 1382 C, 1383 E bis, 1383 G, 1383 G bis, 1383 G ter, du troisième alinéa de l'article 1384 B et des articles 1388 quinquies A, 1394 C, 1407 bis, 1407 ter et 1411, du 3° de l'article 1459 et des articles 1464, 1464 A, 1464 H, 1464 I, 1464 M, 1469 A quater, 1518 A et 1647 D ;

Au cas d'espèce, les communes historiques composant la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LESPOELES

– ROUFFIGNY avaient délibéré afin d'instituer, pour une période de cinq ans, le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs prévus à l'article 1647-00 bis du CGI.

Ces délibérations sont intervenues respectivement en 1992 pour VILLEDIEU LES POELES et en 1995 pour ROUFFIGNY. Ces délibérations ont été considérées comme concordantes et ont été maintenues sur le territoire de chaque commune historique jusqu'en 2020 inclus. Toutefois, la création de la commune nouvelle personne morale de droit public, rend caduques l'ensemble des délibérations prises antérieurement par les conseils des communes préexistantes.

C'est pourquoi, il est indispensable que le conseil de la Commune Nouvelle se prononce à nouveau pour déterminer la politique fiscale applicable sur son territoire.

Il convient donc que la commune de VILLEDIEULES-POELES – ROUFFIGNY délibère **avant le 1^{er} octobre 2020** afin d'accorder le bénéfice du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à l'ensemble des jeunes agriculteurs installés sur son territoire, à partir de l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- Installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Monsieur le Maire rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (27)

- **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;
- **DECIDE** d'accorder ce dégrèvement est accordé pour une durée de (1 à 5 ans) à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;

DELIBERATION N° 67

VENTE DE DEUX PARCELLES A M. POTEY

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 21 janvier 2020, M. POTEY Arnaud lui a transmis sa demande d'acquisition des parcelles - section ZC n° 111 d'une surface de 604 m2 et ZC n° 112 d'une surface de 1 800 m2 au prix de 2 €/m2 soit la somme totale de 4 800 € afin d'agrandir la plate-forme de stockage de son entreprise situé 10 - ZA de la Sienne – section ZC 090 (voir plan ci-joint).

France Domaine par courrier en date du 30 janvier 2020, a estimé les parcelles de la façon suivante :

France Domaine	Surfaces	Prix minimum		Prix maximum	
		M2	Total	M2	Total
ZC n° 111	604 m2	8 €	4 832 €	10 €	6 040 €
ZC n° 112	1 800 m2	2 €	3 600 €	4 €	7 200 €
Total	2 404 m2	3,5 €	8 432 €	5,5 €	13 240 €

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de notaire sera à la charge de l'acquéreur.

Madame Véronique DARMAILLACQ ne prend pas part au vote.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (26)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à vendre les parcelles - section ZC n° 111 d'une surface de 604 m2 et ZC n° 112 d'une surface de 1 800 m2 au prix de **11 000 €** net vendeur ;
- **DIT** que l'ensemble des frais de notaires sera à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer l'acte notarié et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 68

ACQUISITION DU TERRAIN DES EPOUX LELOUP

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 26 août 2020, il a transmis aux époux LELOUP une demande d'acquisition de la parcelle Section ZB – n° 11 d'une contenance de 2 ha 02 a 15 ca au prix net vendeur de 3 € par m2 auquel il conviendra d'y ajouter les frais de notaires (voir plan ci-joint).

Le terrain est classé en zone 1 AUh dans le nouveau PLU de la Commune nouvelle de Villedieules-Poêles – Rouffigny.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (26)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à acquérir la parcelle Section ZB – n° 11 d'une contenance de 2 ha 02 a 15 ca au prix net vendeur de 3 € par m² (voir plan ci-joint).
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- **AUTORISE** Mr le Maire et le 1^{er} adjoint de la C.N à signer l'acte notarié et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 69

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AECV

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à verser à l'Association des Employés de la Commune de Villedieu une subvention à titre exceptionnelle de 1 945 € suite au départ à la retraite de Madame LAISNEY Maryvonne.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à verser à l'Association des Employés de la Commune de Villedieu une subvention à titre exceptionnelle de **1 945 €** suite au départ à la retraite de Mme LAISNEY Maryvonne.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 70

TELETRAVAIL

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à mettre en place le télétravail au sein de notre collectivité.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du projet délibération ci-jointe annexée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020- 524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016 -151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges

consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

1°) Fixer les activités éligibles au télétravail de la manière suivante :

☑ Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- *Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;*
- *Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;*
- *Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;*

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

2°) Fixer les lieux où s'exerce le télétravail de la manière suivante :

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé ou public.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

3°) Rappeler les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique et de la charte informatique approuvée par le comité technique le 11 juillet 2019.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

4°) Rappeler les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur. L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

5°) Rappeler les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6°) Rappeler les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

1 l'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

OÙ

2 Un logiciel de pointage sera installé sur l'ordinateur de l'agent

OÙ

3 Un système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur) est mis en place

7°) Rappeler les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé sur des jours flottants
- le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

8°) Rappeler les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail :

Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

9°) Rappeler les modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail :

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé ou public, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications technique,
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois au maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois. Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent. Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

10°) Autoriser Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 71

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à actualiser le tableau des effectifs du personnel communal selon le document ci-joint annexé suite aux avancements de grade de l'année 2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à actualiser le tableau des effectifs du personnel communal selon le document ci-joint annexé.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

DELIBERATION N° 72

PARKING DE LA COMMANDERIE – APPROBATION DE L’AVANT PROJET

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l’autoriser à approuver l’avant-projet de l’aménagement du parking de la Commanderie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l’unanimité, (27)***

- **AUTORISE** Mr le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1er Adjoint de la C.N à approuver l’avant-projet de l’aménagement du parking de la Commanderie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1er Adjoint à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 73

STATION D’EPURATION – APPROBATION DE L’AVANT PROJET

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l’autoriser à approuver le projet de construction d’une nouvelle station d’épuration.

Il demande à Monsieur Nicolas Guillaume de présenter le dossier.

La commission des travaux a étudié le document lors de sa réunion en date du 7 septembre 2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l’unanimité, (27)***

- **AUTORISE** Mr le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1er Adjoint de la C.N à approuver l’avant-projet de la construction d’une nouvelle station d’épuration sous réserve de l’avis favorable du dossier loi sur l’eau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1er Adjoint à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 74

RAPPORT ANNUEL S.P.A.N.C 2019

Par courrier en date du 1er juillet 2020, Charly VARIN, Président de Villedieu Intercom a transmis à Monsieur le Maire son rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif pour l’année 2019, conformément à l’article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que conformément à cet article, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif pour l’année 2019 est destinée notamment à l’information des usagers. Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante des communes adhérentes dans les 12 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T, le présent rapport et sa délibération devront être transmis par Villedieu Intercom dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du document ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2019 selon le document ci-joint annexé ;

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 75

CONVENTION PLAN DE CROISSANCE AVEC VILLEDIEU INTERCOM

Monsieur le Maire informe que courrier en date du 24 juillet 2020, le Président de Villedieu Intercom lui a transmis un projet de convention pour le versement d'une contribution financière au plan de croissance de 3 € par habitant de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention selon le modèle ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à :
 - **SIGNER** la convention relative versement d'une contribution financière au plan de croissance avec Villedieu Intercom selon le modèle ci-joint annexé,
 - **SIGNER** tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 76

DENOMINATION LIEUT DIT LES MARAIS

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à procéder à la dénomination des parcelles du lieu-dit Les Marais selon le plan ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **PROCEDE** à la dénomination des parcelles du lieu-dit Les Marais selon le plan ci-joint annexé.

DELIBERATION N° 77

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION TOURISTIQUE VILLE EMBLEMATIQUE

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 10 août 2020, les services du Conseil Départemental lui ont transmis un projet de convention pour la mise en place de panneaux touristiques pour les villes emblématiques – Commune de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

Il demande de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention selon le modèle ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'unanimité, (27)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à :
 - Signer la convention relative pour la mise en place de panneaux touristiques pour les villes emblématiques – Commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny selon le modèle ci-joint annexé,
 - Signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 78

LIEU DES CONSEILS MUNICIPAUX : DEPLACEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à déplacer le lieu des conseils municipaux à la salle des fêtes de la Commune Historique de Villedieu-les-Poêles et/ou à l'espace cuivre de Villedieu Intercom pendant la période des travaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (27)

- **AUTORISE** le déplacement du lieu des conseils municipaux à la salle des fêtes de la Commune Historique de Villedieu-les-Poêles et/ou à l'espace cuivre de Villedieu pendant la période des travaux de la Mairie.

DELIBERATION N° 79

PLAN DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe que l'article **L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.** L'organe délibérant doit, **dans les trois mois suivant son renouvellement**, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. **Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur** (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). Depuis le 1er janvier 2016, **le montant prévisionnel** des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant **réel** des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de

la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance du projet de règlement intérieur pour la formation des élus ci-dessus.

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le ... (1^{er} mars), les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante des service ressources humaines & secrétariat.

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 2350 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative. (A noter : A compter du 1^{er} janvier 2016, le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.)

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.... L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 9,61 €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus - élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>). Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

LIEN DES OFFRES DE FORMATION :

- Gazette des Communes : <https://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/sommaire-thematique/elus-t-2717#/autres>
- AMF : <https://www.amf.asso.fr/page-formations-des-elus-une-nouvelle-offre-de-amf/36035>

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la formation des élus.

DELIBERATION N° 80

DON PARTIEL DU FOND PATRIMONIAL A L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE DAME

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à donner une partie du fond patrimonial qui ne présente aucun intérêt culturel et/ou patrimonial pour la collectivité à l'OGEC Notre Dame de Villedieu selon la liste jointe.

Madame Sophie DALISSON présente le dossier étudié avec les membres de la commission culture le 24 juin 2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à donner une partie du fond patrimonial qui ne présente aucun intérêt culturel et/ou patrimonial pour la collectivité à l'OGEC Notre Dame de Villedieu.

DELIBERATION N° 81**REGLEMENT SERVICE EAU POTABLE – COMMUNE HISTORIQUE VILLEDIEU-LES-POÊLES**

Monsieur le Maire informe que le règlement du service eau potable de la Commune Historique de Villedieu-les-Poêles a été délibéré le 25 juin 1998.

La mise en jour du règlement est nécessaire, Monsieur le Maire propose de prendre connaissance du projet de règlement ci-joint annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)**

- **APPROUVE** le projet de règlement du service eau potable de la commune historique de Villedieu-les-Poêles selon le document ci-joint annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 82**ARRETES PRIS PAR DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Date	Numéro	Objet
10/06/2020	163.2020	Demande de subvention DETR pour travaux Ecole maternelle
11/06/2020	172.2020	Vente d'herbes GUILMARD et LEHERPEUR
02/07/2020	183.2020	Vente 80 fauteuils de l'ancien cinéma
03/08/2020	222.2020	Demande de subvention DETR - réfection complète couverture salle des associations, rue du reculé, et salle Jules Vibet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.



Le Premier Adjoint,

Frédéric LEMONNIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Date de la convocation : **26/09/2020** Date d’Affichage : **09/11/20 au 30/11/2020** Date Notification : **09/11/2020**
 Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **27** * Votants : **29**

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 2 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	R
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Anne-Marie LAUNER COSIALLS à Madame Marie-Odile LAURANSON
 Monsieur Yves SESBOUE à Monsieur Gilles GUERARD**

Monsieur Jean LUCAS conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder à 1 minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux victimes des attentats de ces derniers jours.

DELIBERATION N° 83

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE
EN DATE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la Commune Nouvelle du lundi 14 septembre 2020.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

➤ **APPROUVE** le compte rendu du Conseil municipal en date du lundi 14 septembre 2020.

DELIBERATION N° 84

ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à actualiser le tableau du conseil municipal suite à l'arrivée de Madame PORÉE Claudie en tant que conseillère municipale.

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE -VILLEDEIU-LES-POELES-ROUFFIGNY

N° d'ordre de l'élection	Nom	Prénom	Qualité	Date de Naissance	Profession	Domicile	Date de la plus récente élection	Nombre de Suffrages obtenus
1	LEMAÎTRE	Philippe	Maire C.N et Maire délégué de VLP	31/01/1956	Chargé de clientèle retraité	6 impasse la Pilière	25/05/2020	24
2	LEMONNIER	Frédéric	1 ^{er} adjoint C.N	23/01/1962	Cadre commercial	70 rue Robert Schuman	25/05/2020	24
3	BOURDIN	Véronique	2 ^{ème} adjointe C.N	16/12/1963	Retraitée FPH	600 rue mesnil	25/05/2020	24
4	LANGELIER	Francis	3 ^{ème} adjoint C.N	14/08/1959	Chauffeur routier	15 route de la Lande d'Airou	25/05/2020	24
5	DALISSON	Sophie	4 ^{ème} adjointe C.N	29/09/1979	Professeur des écoles	12 résidence du pré de la rose	25/05/2020	24
6	POIRIER	Thierry	5 ^{ème} adjoint C.N	21/01/1972	Responsable d'équipe	10 cité Saint Etienne	25/05/2020	24
7	DARMAILLACQ	Véronique	6 ^{ème} adjointe C.N	20/05/1969	Aide à domicile	21 résidence Eugène Le Mouel	25/05/2020	24
8	HENNEQUIN	Pierre	7 ^{ème} adjoint C.N	07/06/1990	Conseiller financier	8 rue du 8 mai 1945	25/05/2020	24
9	METTE	Christian	Conseiller municipal délégué C.N	26/02/1945	Cadre commercial retraité	32 rue Robert Schuman	15/03/2020	801
10	LAURANSON	Marie-Odile	Conseillère municipale déléguée C.N	08/04/1949	Pharmacienne retraitée	218 rue des Pisvents	15/03/2020	801
11	HUE	Ghislaine	Conseillère municipale C.N	10/12/1951	Retraitée de l'éducation nationale	1589 rue de Besusoleil	15/03/2020	801
12	GARNIER	Liliane	Conseillère municipale C.N	26/02/1953	Retraitée de l'éducation nationale	26 rue des Anciennes Carrières	15/03/2020	801
13	LEMONCHOIS	Marie-Josèphe	Conseillère municipale C.N	18/04/1954	Aide à la personne retraitée	63 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
14	LAUNER-COSIALLS	Anne-Marie	Conseillère municipale déléguée C.N	29/12/1954	Aide-soignante retraitée	43 rue du mesnil	15/03/2020	801
15	POREE	Claudie	Conseiller municipal C.N	20/08/1955	Retraité d'un établissement protégé	10 les Béatrix	15/03/2020	801
16	LUCAS DZEN	Christine	Conseiller municipal C.N	23/11/1960	Auto-entrepreneur relation aide	24 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
17	LUCAS	Jean	Conseiller municipal délégué C.N	05/02/1961	Cuisinier	5 rue du chemin vert	15/03/2020	801
18	LECOT	Benoît	Conseiller municipal C.N	06/04/1963	Agent de maîtrise agro-alimentaire	187 rue des Pisvents	15/03/2020	801
19	PELOSO	Damien	Conseiller municipal C.N	08/12/1967	Responsable production eau potable	8F rue de la fontaine Minérale	15/03/2020	801
20	DELAUNAY	Christophe	Conseiller municipal C.N	18/12/1971	Chargé d'affaires	24 rue Saint Etienne	15/03/2020	801
21	BIDET	Valérie	Conseillère municipale C.N	09/06/1976	Employée de station-service	La Prévoistière Rouffigny	15/03/2020	801
22	GUILLAUME	Nicolas	Conseiller municipal C.N	16/12/1984	Ingénieur projet	2 la Feuchellerie Rouffigny	15/03/2020	801
23	PIGEON	Camille	Conseillère municipale déléguée C.N	12/12/1995	Assistante d'éducation	33 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
24	LEMOINE	Martine	Conseillère municipale C.N	22/01/1951	Professeur retraité	63 résidence du Mesnil	15/03/2020	690
25	SESBOUE	Yves	Conseiller municipal C.N	17/11/1951	Médecin retraité	32 rue du bourg l'abbesse	15/03/2020	690
26	VILLAESPESA	Stéphane	Conseiller municipal C.N	23/05/1960	Professeur des écoles	590 rue de Besusoleil	15/03/2020	690
27	GUERARD	Gilles	Conseiller municipal C.N	18/04/1962	Cadre retraité ENEDIS	28 rue du Cacquevel	15/03/2020	690
28	HAUDIQUERT	Sylvie	Conseillère municipale C.N	18/12/1962	Secrétaire de mairie	954 rue saint Pierre du Tronchet	15/03/2020	690
29	MESNIL	Chantal	Conseillère municipale C.N	24/11/1971	Responsable qualité et gestion des risques	La Foucaudière Rouffigny	15/03/2020	690

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **AUTORISE** l'actualisation du tableau du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,

DELIBERATION N° 85**REPLACEMENT DE M. ARTHUR – COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire demande de procéder au remplacement de M. ARTHUR Guy aux commissions municipales.

Il rappelle la composition fixée lors du conseil municipal d'installation en date du 25 Mai 2020, à savoir :

- Finances – Emploi – Personnel
P.Hennequin, C.Delaunay, F. Lemonnier, J. Lucas, G.Hue, D.Peloso, B.Lecot, M.Lemoine
- Culture - Animations
S.Dalisson, V.Bourdin, M-O.Lauranson, J.Lucas, C.Pigeon, N.Guillaume, D.Peloso, C.Mesnil
- Sports – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie Associative
F.Lemonnier, S.Dalisson, G.Hue, J.Lucas, C.Delaunay, T.Poirier, B.Lecot, M.Lemoine, C.Mesnil
- Bâtiments Communaux – Travaux – Circulation
F.Langelier, C.Mette, D.Peloso, B.Lecot, G.Arthur, Y.Sesboué, G.Guéard
- Affaires Sociales – Solidarité – Anciens Combattants
V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosials, M-O.Lauranson, L.Garnier, V.Bidet, M-J.Lemonchois, S.Haudiqert
- Logement
V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosials, L.Garnier, M-J.Lemonchois, M-O.Lauranson, Y.Sesboué, S.Haudiqert
- Communication – Transition écologique - Urbanisme – Environnement
V.Bourdin, S.Dalisson, T.Poirier, C.Pigeon, M-O.Lauranson, F.Lemonnier, D.Peloso, B.Lecot, C.Lucas Dzen, F.Langelier, S.Villaespesa
- Foires et Marchés
F.Langelier, A-M.Launer-Cosials, C.Mette, M-J.Lemonchois, G.Arthur, Y.Sesboué

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **MAINTIENT** la composition des commissions municipales.

DELIBERATION N° 86**REPLACEMENT DE M. ARTHUR – Commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire demande de procéder au remplacement de M. ARTHUR Guy à la Commission d'appel d'offres.
Il rappelle que la composition fixée lors de la délibération du 25 mai 2020 s'établit de la manière suivante :

Président de la C.A.O			Philippe LEMAITRE		
<i>Membres Titulaires</i>			<i>Membres Suppléants</i>		
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>		<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
1	LANGELIER	FRANCIS	1	PELOSO	DAMIEN
2	METTE	CHRISTIAN	2	GUILLAUME	NICOLAS
3	LUCAS	JEAN	3	ARTHUR	GUY
4	LECOT	BENOIT	4	HUE	GHISLAINE
5	GUERARD	GILLES	5	LEMOINE	MARTINE

M. le Maire rappelle que le code de la commande publique ne précise plus le régime de la commission d'appels d'offre. Il en résulte que la composition de la Commission d'appels d'offres résulte des seules dispositions du C.G.C.T et notamment l'article L. 1411-5 du C.G.C.T qui aligne la composition de la Commission d'appels d'offres à celle compétente en matière de délégations de services publics.

Conformément, aux articles L.1411- 5, D. 1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T, cette commission d'appels d'offre comporte, outre le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans ces conditions, je vous propose de les établir comme suit pour l'élection de la commission de la délégation de service public :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas, d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Une seule liste est déposée (liste annexée).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **FIXE** la composition définitive de la commission d'appel d'offres de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny de la manière suivante :

LISTE DE CANDIDATS
Commission d'Appel d'Offres



NOM DE LA LISTE : Villedieu-Rouffigny, toujours plus dynamique
REPRÉSENTÉE PAR : Philippe LEMÂTRE
Philippe LEMÂTRE, Le Maire

Membres TITULAIRES		Membres SUPPLÉANTS	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
1	LANGELIER Francis	PELOSO Damien	
2	METTE Christian	GUILLAUME Nicolas	
3	LUCAS Jean	LAURANSON Marie-Odile	
4	LÉCOT Benoît	HUE Ghislaine	
5	GUÉRARD Gilles	LEMOINE Martine	

Fait le 21/11/2020
Signature du dépositaire de la liste

Philippe LEMÂTRE

Fait le 21/11/2020
Signature du dépositaire de la liste

DELIBERATION N° 87

REMPLACEMENT DE M. ARTHUR – COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

M. le Maire demande de procéder au remplacement de M. ARTHUR Guy à la Commission de Délégation du Service Public.

Il rappelle que la composition fixée lors de la délibération du 25 mai 2020 s'établit de la manière suivante :

Président de la C.D.S.P			Philippe LEMAITRE		
<i>Membres Titulaires</i>			<i>Membres Suppléants</i>		
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>		<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
1	LANGELIER	FRANCIS	1	PELOSO	DAMIEN
2	METTE	CHRISTIAN	2	GUILLAUME	NICOLAS
3	LUCAS	JEAN	3	ARTHUR	GUY
4	LECOT	BENOIT	4	HUE	GHISLAINE
5	GUERARD	GILLES	5	LEMOINE	MARTINE

M. le Maire informe qu'il convient de procéder à la composition d'une commission de délégation du service public conformément à l'article L 1411 - 5 Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément, aux articles L.1411- 5, D. 1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T, cette commission du service public comporte, outre le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans ces conditions, je vous propose de les établir comme suit pour l'élection de la commission de la délégation de service public :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas, d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Une seule liste est déposée (liste annexée).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **FIXE** la composition définitive de la commission de délégation du service public de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny de la manière suivante :

LISTE DE CANDIDATS
Commission de délégation de service public



Mr Philippe LEMAITRE, Le Maire			
Membres TITULAIRES			
	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	LANGELIER	Francis	
2	METTE	Christian	
3	LUCAS	Jean	
4	LÉCOT	Benoît	
5	GUÉRARD	Gilles	

Membres SUPPLEANTS			
	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	PELOSO	Damien	
2	GUILLAUME	Nicolas	
3	LAURANSON	Marie-Odile	
4	HUE	Ghislaine	
5	LEMOINE	Martine	

Fait le 21/11/2020
Signature du dépositaire de la liste

Philippe LEMAITRE

DELIBERATION N° 88

REPLACEMENT DE M. ARTHUR – MAIRE DELEGUE COMMUNE HISTORIQUE DE ROUFFIGNY

M. le Maire demande de procéder à la désignation d'un nouveau Maire Délégué pour la Commune Historique de Rouffigny.

En application de l'article L. 2113-12-2 du C.G.C.T, les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du C.G.C.T.

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, prévoit dans son article 9, l'institution d'un maire délégué pour chaque commune déléguée élu par le conseil municipal de la Commune Nouvelle parmi ses membres.

Les maires délégués sont élus au **scrutin secret** et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidature de M. Nicolas GUILLAUME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **Zéro (0)**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **Vingt-neuf (29)**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code Electoral) : **Zéro (0)**
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : **Cinq (5)**
- Nombre de suffrages exprimés : **Vingt-quatre (24)**
- Majorité absolue : **Treize (13)**

- **DÉSIGNE** Maire Délégué de Rouffigny - M. Nicolas GUILLAUME par **Vingt-quatre voix** ;

DELIBERATION N° 89

ORGUE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à approuver l'avant-projet de la restauration de l'orgue de l'église Notre dame.

La commission culture s'est réunie le mercredi 21 octobre 2020 pour étudier l'avant-projet de de restauration de l'orgue.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à approuver l'avant-projet de la restauration de l'orgue de l'église Notre dame,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 90

RAPPORT D'ACTIVITE DE VILLEDIEU INTERCOM 2019

Par courrier en date du 24 août 2020, Charly VARIN, Président de Villedieu Intercom a transmis à M. le Maire le rapport d'activités 2019 et le compte administratif 2019 conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente les compétences de Villedieu Intercom et demande de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'activité 2019 et le CA 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **PREND** acte de la transmission par Villedieu Intercom du rapport d'activités 2019 et son compte administratif 2019 conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

DELIBERATION N° 91**INSCRIPTIONS EN NON VALEURS**

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des inscriptions en non-valeurs suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1			571,74 €	571,74 €
Pièce jointe n°2		449,78 €		449,78 €
Pièce jointe n°3	3 538,63 €			3 538,63 €
Pièce jointe n°4			1 048,23 €	1 048,23 €
Pièce jointe n°4		1 812,07 €		1 812,07 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à mettre en non-valeurs les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1			571,74 €	571,74 €
Pièce jointe n°2		449,78 €		449,78 €
Pièce jointe n°3	3 538,63 €			3 538,63 €
Pièce jointe n°4			1 048,23 €	1 048,23 €
Pièce jointe n°4		1 812,07 €		1 812,07 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 92**CREANCES ETEINTES**

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		86,93 €	98,77 €	185, 70 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1er Adjoint à mettre en créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		86,93 €	98,77 €	185, 70 €

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 93

TARIFS 2021

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions de modifications des tarifs pour l'année 2021 actualisés en fonction de la variation des prix prévu par la Banque de France : **0,6 %** pour l'année 2021. Il demande de bien vouloir prendre connaissance des documents ci-joint annexés (proposition des tarifs et liste des associations bénéficiant de la gratuité).

La commission des finances en date du 29/10/2020 a examiné les propositions de tarifs 2021. Monsieur le Maire demande de bien vouloir actualiser le règlement intérieur de la location des salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 4 abstentions, (29)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à actualiser les tarifs 2021 selon le document ci-joint annexé.
- **ACTUALISE** la liste des associations bénéficiant de la gratuité des salles communales,
- **ACTUALISE** le règlement intérieur de la location des salles des fêtes de la Commune historique de Villedieu-les-Poêles,
- **AJOURNE** le règlement intérieur de la location des salles des fêtes de la Commune historique de Rouffigny,
- **RAPPEL** que les établissements scolaires de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles –Rouffigny bénéficieront de la gratuité des salles communales,
- **PRECISE** que la gratuité des salles municipales (salle des fêtes, salle pussoir fidèle et salle des associations) sera accordée à tous les candidats des élections départementales & régionales 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 94

DECISIONS MODIFICATIVES : COMMUNE, EAU & ASSAINISSEMENT

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions modificatives du budget Commune, Eau & Assainissement ci-jointes annexées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (29)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à inscrire les crédits par décisions modificatives du budget Commune, Eau & Assainissement selon les documents ci-joint annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 95

DEGREVEMENTS ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe qu'il a été sollicité pour les demandes de dégrèvements suivantes, à savoir :

1°) Par un courrier en date du 6 décembre 2019, M. HARDEL Michel a sollicité M. le Maire pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **346 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le nouveau montant de la facture est ramené à la somme de **1047,64 € TTC**.

2°) Par un courrier en date du 2 décembre 2019, le Bar du Centre – Mr LEBOUVIER Thierry a sollicité M. le Maire pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **74 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le nouveau montant de la facture est ramené à la somme de **756,37 € T.T.C**

En effet, ces dégrèvements doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à réaliser ces dégrèvements.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1er Adjoint à accorder les dégrèvements sur les factures assainissement suivantes :

1°) Par un courrier en date du 6 décembre 2019, M. HARDEL Michel a sollicité M. le Maire pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **346 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le nouveau montant de la facture est ramené à la somme de **1047,64 € T.T.C**

2°) Par un courrier en date du 2 décembre 2019, le Bar du Centre – Mr LEBOUVIER Thierry a sollicité M. le Maire pour obtenir un dégrèvement sur la facture d'assainissement consécutive à une fuite d'eau. Le volume de cette fuite d'eau est estimé par nos services à **74 m3** compte tenu des consommations antérieures des trois dernières années. Le nouveau montant de la facture est ramené à la somme de **756,37 € T.T.C**

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 96

CONVENTION CTR – CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN FISCALITE DE L'ENVIRONNEMENT

Par courriel en date du 23 septembre 2020, Monsieur Éric MUCHERY, Responsable de Projets du cabinet CTR Groupe Leyton a transmis à M. le Maire une convention concernant l'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement.

M. le Maire informe que cette convention a pour objet de faire bénéficier la Commune Nouvelle d'un taux réduit de CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur la station d'épuration et la station de pompage, et d'obtenir un premier remboursement sur l'année fiscale 2018 et 2019.

L'enjeu est estimé à environ 4 500 euros de remboursement annuel minimum.

M. le Maire invite à prendre connaissance du projet de la convention ci-joint annexée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer la convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec le cabinet CTR Groupe Leyton ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 97

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION n° 68/2020 - ACQUISITION DU TERRAIN DES EPOUX LELOUP

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°68/2020 en date du 14 septembre 2020, le conseil municipal l'a autorisé à acquérir la parcelle appartenant aux époux LELOUP - Section ZB – n° 11 d'une contenance de 2 ha 02 a 15 ca au prix net vendeur de 3 € par m² auquel il convient d'y ajouter les frais de notaires (voir plan ci-joint).

Il rappelle que le terrain est classé pour partie en zone 1 AUh et pour une autre partie en zone 2 AU h dans le nouveau PLU de la Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny approuvé le 6 Février 2020.

Par courriel en date du 9 octobre 2020, Me Lainé-Carville a sollicité Mr le Maire en ce qui concerne la purge du droit de préemption SAFER institué par l'article L 143-1 alinéa 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime. En effet, pour bénéficier de l'exemption du droit de préemption SAFER sur les terrains agricoles, l'acquéreur doit s'engager à acquérir la parcelle pour la construction d'immeubles à usage d'habitation conformément aux articles L 143-4 alinéas 5 a), R 143-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il précise que ce projet d'acquisition s'inscrit dans le cadre du projet d'orientation, d'aménagement et de programmation du PLU révisé avec pour objectif la construction de 15 logements à court terme sur une portion de 10 400 m² et 15 autres logements sur le reste de la parcelle à moyen terme. Je vous invite à prendre connaissance de la pièce ci-jointe annexée.

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette exemption au droit de préemption SAFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité, (29)

- **CONFIRME** la délibération n° 68/2020 en date 14 septembre 2020,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1er Adjoint à acquérir la parcelle Section ZB – n° 11 d'une contenance de 2 ha 02 a 15 ca au prix net vendeur de 3 € par m² (voir plan ci-joint).
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles - Rouffigny,
- **CONFIRME** que la parcelle est acquise pour la construction de logements en conformité avec l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU révisé et approuvé le 6 février 2020 selon le plan ci-joint annexé,
- **AUTORISE** Mr le Maire et le 1er adjoint de la C.N à signer l'acte notarié et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 98

RIFSEEP

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP au sein de notre collectivité.

Il invite à prendre connaissance du projet délibération ci-jointe annexée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88, et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 et le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les différents arrêtés pris pour l'application aux corps et grades de référence à l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité et applicables aux cadres d'emplois et grades correspondants de la fonction publique territoriale,

Vu la décision n° 2018-727 du 13 juillet 2018 du conseil constitutionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec la directive pour les collectivités de mettre en place ces nouvelles dispositions dans un « délai raisonnable » en fonction de la parution des arrêtés d'application par cadre d'emplois.

Le RIFSEEP répond à la volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus compréhensible. Ainsi, il conduit à l'abrogation d'une grande partie des dispositifs indemnitaires antérieurs composant le régime indemnitaire de la collectivité (IAT, PFR, IFTS, etc.) pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La commune nouvelle a engagé une réflexion avec la création d'un comité de pilotage au sein du comité technique (Réunion du 7 juillet 2020 & 8 septembre 2020) visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- *Susciter l'engagement des collaborateurs ;*
- *Prendre en compte la place dans l'organigramme des emplois exercés au sein de la collectivité en sept groupes de fonctions et reconnaître les spécificités de certains postes ;*
- *Harmoniser les montants du régime indemnitaire pour un même groupe de fonctions, sans distinction du grade détenu par l'agent,*
- *Harmoniser les montants par groupe de fonctions entre toutes les filières pour plus d'équité,*
- *Rendre plus cohérente la progression du régime indemnitaire entre les sept groupes de fonctions d'une même filière afin de mieux reconnaître les niveaux de responsabilité ;*
- *Définir l'IFSE uniquement en rapport aux groupes de fonctions (critère obligatoire) et ne pas tenir compte de l'expérience professionnelle (critère facultatif) ;*
- *Garantir à titre personnel les montants du régime indemnitaire actuel pour les agents ayant un régime indemnitaire plus élevé à la date d'application de l'IFSE (clause de sauvegarde) ;*
- *Maintenir la reconnaissance de certaines sujétions particulières (travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, mission de régisseur).*

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs ;
- Adjoint administratifs ;
- Ingénieurs ;
- Techniciens ;
- Agents de maîtrise ;
- Adjoint technique ;
- Agent spécialisé des écoles maternelles ;
- Assistant de conservation ;
- Adjoint territorial du patrimoine ;
- Educateurs sportifs ;

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné,

A contrario, les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :

- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agents contractuel,
- Agents contractuels de droit privé,
- Apprentis,
- Vacataires,

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Catégories	Fonctions	Groupe de fonctions
Catégorie A	Directeur Général des Services	A1
	DGA ou directeur d'un pôle ou expertise particulière	A2
Catégorie B	Responsable d'un service et/ou d'une équipe	B1
	Agent ayant une expertise ou exerçant un encadrement de proximité ou maîtrise d'une compétence rare	B2
Catégorie C	Chef d'équipe	C1
	Agent en expertise, sujétions particulières, coordination d'une équipe, responsabilité particulière,	C2
	Agent opérationnel	C3

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base			
		IFSE			CIA
		2021	2022	2023	
Attachés	Groupe A1	16 185 €	16 343 €	16 500 €	15%
Rédacteurs	Groupe B1	4 004 €	4 552 €	5 100 €	12%
	Groupe B2	3 279 €	4 140 €	5 000 €	12%
Adjoints administratifs	Groupe A2	10 100 €	10 300 €	10 500 €	15%
	Groupe C1	1 835 €	2 518 €	3 200 €	10%
	Groupe C2	1 735 €	2 318 €	2 900 €	10%
	Groupe C3	1 651 €	2 150 €	2 650 €	10%
Ingénieurs	Groupe B2	3 279 €	4 140 €	5 000 €	12%
Techniciens	Groupe B1	4 004 €	4 552 €	5 100 €	12%
	Groupe B2	3 279 €	4 140 €	5 000 €	12%
Agents de Maîtrise	Groupe C1	1 835 €	2 518 €	3 200 €	10%
	Groupe C2	1 735 €	2 318 €	2 900 €	10%
Adjoints technique	Groupe C1	1 835 €	2 518 €	3 200 €	10%
	Groupe C2	1 735 €	2 318 €	2 900 €	10%
	Groupe C3	1 651 €	2 150 €	2 650 €	10%
				3 200 €	

Agent spécialisé des écoles maternelles	Groupe C1	1 835 €	2 518 €		10%
	Groupe C2	1 735 €	2 318 €	2 900 €	10%
	Groupe C3	1 651 €	2 150 €	2 650 €	10%
Adjoint d'animation	Groupe C1	1 835 €	2 518 €	3 200 €	10%
	Groupe C2	1 735 €	2 318 €	2 900 €	10%
	Groupe C3	1 651 €	2 150 €	2 650 €	10%
Assistant de conservation	Groupe B1	4 004 €	4 552 €	5 100 €	12%
	Groupe B2	3 279 €	4 140 €	5 000 €	12%
Adjoints du patrimoine	Groupe C1	1 835 €	2 518 €	3 200 €	10%
	Groupe C2	1 735 €	2 318 €	2 900 €	10%
	Groupe C3	1 651 €	2 150 €	2 650 €	10%
Educateur sportif	Groupe B1	4 004 €	4 552 €	5 100 €	12%
	Groupe B2	3 279 €	4 140 €	5 000 €	12%

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour accident de service, de congé pour maladie professionnelle ou imputable au service.

De même, l'I.F.S.E. est maintenue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. L'I.F.S.E. est maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, adoption et paternité.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou à la réussite à un concours,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué par un arrêté individuel du maire notifié à l'agent.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle lors de l'entretien annuel d'évaluation selon les modalités suivantes :

L'enveloppe annuelle fixée par la collectivité du complément indemnitaire annuel (C.I.A) sera attribuée pour moitié afin de récompenser les efforts collectifs dans le cadre de la réalisation des objectifs de service, d'une part et pour l'autre moitié pour récompenser les efforts individuels dans le cadre de la réalisation des objectifs individuels fixés par le supérieur hiérarchique (N+1), d'autre part.

1°) Efforts collectifs récompensés dans le cadre de la réalisation des objectifs de service :

Les efforts collectifs des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement des **agents** dans la mise en œuvre de la politique de la collectivité à savoir :
 - respect de la hiérarchie,
 - collaborer avec les autres, aider les autres,
 - facilité à communiquer(oral/écrit),
 - être à l'écoute de ses collègues,

- partager et diffuser l'information,
- entretenir des relations respectueuses entre collègues (altruisme, politesse...)
- maîtrise de soi (garder son sang-froid, prévenir et résoudre les conflits)
- L'investissement des **encadrants** dans la mise en œuvre de la politique de la collectivité à savoir :
 - capacité à piloter, animer et organiser une équipe,
 - capacité à maintenir la cohésion d'équipe,
 - capacité à définir et négocier des missions et objectifs,
 - capacité à superviser, déléguer et évaluer,
 - capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives,
 - sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs,
 - capacité à prévenir, à résoudre les conflits et à la médiation,
 - capacité au dialogue, à la communication et à la négociation,

2°) Efforts individuels dans le cadre de la réalisation des objectifs individuels :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A sont appréciés au regard des critères suivants :

A°) Le sens du service public : conscience professionnelle, disponibilité, sens des initiatives ;

B°) Absentéisme : (prise en compte de l'absentéisme en cas de maladie ordinaire au prorata du temps d'absence à raison d'1/30ème par jour d'absence), de la disponibilité de l'agent, de la ponctualité, de l'assiduité ;

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % sera attribué au vu des résultats de l'évaluation professionnelle, à partir des critères précités. Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C,

Le versement annuel du C.I.A est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et sera versée annuellement par un arrêté individuel du maire notifié à l'agent.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité abstention, (29)**

Article 1^{er}

INSTAURE une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée (RIFSEEP : IFSE et CIA) selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2

ABROGE les primes et indemnités existantes que remplace le RIFSEEP.

Article 3

CONSERVE à l'instar de la F.P.E, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu, au titre de l'I.F.S.E jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent,

Article 4

AUTORISE le Maire de la Commune Nouvelle à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5

PREVOIT et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Article 6

PRECISE que les primes d'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (délibération 44.2015) sont supprimées.

DELIBERATION N° 99

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à actualiser le règlement intérieur du personnel adopté par délibération n°63 en date du 3 juillet 2017. Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 octobre 2020.

Il invite à prendre connaissance du projet règlement intérieur du personnel ci-joint annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur selon le document ci-joint annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 100

CREMATORIUM : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019-2020

Conformément à l'article L 1411- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Présentation générale de la délégation : caractéristiques

Construction, exploitation et gestion d'un crématorium - situé Zone Artisanale du Cacquevel à Villedieules-Poêles – Rouffigny. C'est une délégation de type « concession » : la construction de ce complexe a été intégralement réalisée à ses frais, sur un terrain cédé par Villedieu Intercom

La gestion de cette structure comprend :

- l'accueil des familles et des professionnels des pompes funèbres,
- réception des cercueils, vérification des dossiers administratifs, cérémonies d'adieu, crémation,
- réception des cendres, conservation provisoire des urnes...
- la gestion administrative et financière du service (facturation à l'usager, recouvrement,
- remboursement à la ville de la taxe de crémation...)
- entretien, maintenance des installations techniques et ouvrages annexes.

Les comptes de la délégation

Les comptes sont réalisés sur l'exercice du **8 Avril 2019 au 7 avril 2020** et par la Société Crématorium des Estuaires - société dédiée à la délégation.

Le chiffre d'affaires net de la période 2019 - 2020 s'élève à : **+ 763 127 €.**

Les recettes d'exploitation s'élèvent à la somme de : **+ 768 349 €.**

Les charges d'exploitation s'élèvent à la somme de : **+ 484 267 €.**

Le résultat d'exploitation s'établit à la somme de : **+ 284 082 €.**

Le résultat courant avant impôts est fixé à la somme de : **+ 258 433 €.**

Faits marquants de la période

- Le nombre de crémations pour 2019 - 2020 est de : **1140 qui se décompose de la manière suivante :**
- *912 crémations avec mise en oeuvre d'un recueillement,*
- *228 crémations sans recueillement,*
- *30 crémations de déchets organiques (pièces anatomiques),*
- Le montant de la redevance pour 2019 - 2020 s'établit à la somme de : **34 708,62 €,**
- Le montant de la taxe de crémation pour 2019 - 2020 s'établit à la somme de : **31 382 €,**
- Le somme de 11 775,08 € a été versée au profit du C.C.A.S de la C.N de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Un comité éthique ne s'est pas réuni en 2020 en raison du COVID 19,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2019-2020 de l'exploitation du crématorium réalisé par la S.A.S Crématorium des Estuaires.

DELIBERATION N° 101

RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA FABRIQUE DU PATRIMOINE

Dossier présenté par Madame Sophie DALISSON – Adjointe à la culture.

Madame Dalisson informe que la convention avec le Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique (C.R.E.C.E.T) devenu la Fabrique de Patrimoine en Normandie est arrivée à échéance au 27 août 2020. Elle rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2008 renouvelée le 22 juin 2015, la commune historique de Villedieu-les-Poêles a décidé d'adhérer au Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique (C.R.E.C.E.T) devenu « La Fabrique de Patrimoine en Normandie » avec deux objectifs :

- Participer à la mutualisation des moyens scientifiques, informatiques, et médiatiques des musées bas-normands,
- Participer aux aspects collectifs d'un programme d'inventaire, d'informatisation et de numérisation des collections muséographiques,

Madame Dalisson invite à prendre connaissance du projet de la nouvelle convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie et la convention annexe de participation à la base de données des collections, ci-joint annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie et la convention annexe de participation à la base de données des collections,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 102

COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 26 août 2020, le Directeur de la D.D.T.M l'a sollicité pour désigner un représentant titulaire et suppléant pour représenter la collectivité au comité de pilotage Natura 2000 (voir courrier joint).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **DESIGNE** Camille PIGEON comme représentant titulaire au comité de pilotage Natura 2000,
- **DESIGNE** Véronique BOURDIN comme représentant suppléant au comité de pilotage Natura 2000,

DELIBERATION N° 103

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date	Numéro	Objet
16/09/2020	251-2020	Abattement taxe terrasse
06/10/2020	268-2020	Fixant gratuité ouverture compteurs AE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 104

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL

Date de la convocation : **24/11/2020** Date d’Affichage : **07/12/20 au 28/12/2020** Date Notification : **07/12/2020**
 Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **29** * Votants : **29**

Séance ordinaire du lundi 30 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 30 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	P
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLAESPESA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

Madame Sophie DALISSON conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 104

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL

M. le Maire rappelle que par délibération n° 133/2016 en date 7 novembre 2016, le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Extrait de la délibération n° 133/2016 :

« M. le Maire rappelle l'historique de la délibération de la commune historique de Villedieu-les-Poêles :

- que par délibération en date du 29 Mai 1998, le Conseil Municipal a créé la Taxe Locale d'Equipement, au taux fixé à 3 %.
- que par délibération en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a substitué la Taxe d'aménagement, au taux fixé à 3 % avec effet au 1er mars 2012 conformément à l'article 28 de la loi 2010-1658 de la loi de finances rectificative pour 2010.
- que la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2007, la taxe d'aménagement s'appliquait de plein droit au taux de 1 %. La commune pouvait toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux.
- que la commune avait décidé d'exonérer en application de l'article L.331- 9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article de L.331-7 du Code l'urbanisme ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ +),

M. le Maire propose d'étendre la taxe d'aménagement prévue aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle en reconduisant les dispositions applicables actuellement à la commune historique de Villedieu-les-Poêles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour et 4 abstentions, (36) »

Par courrier en date le vendredi 6 novembre 2020, le président de Villedieu Intercom a sollicité M. le Maire pour exonérer de la taxe d'aménagement « les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale » conformément au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme.

L'exonération de la taxe d'aménagement peut se faire de la manière suivante :

- Option n°1 : Totalement
- Option n°2 : Partiellement

Cette délibération, avec exonération devra être prise avant le 30 novembre 2020 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 11 voix contre, (29)

- **FIXE** le taux à **2 %** concernant la taxe d'aménagement des locaux à usage industriel conformément au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme ;
- **CONFIRME** la délibération n° 133/2016 pour les toutes les autres dispositions ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie :



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Date de la convocation : **07/12/2020** Date d’Affichage : **21/12/20** au **11/01/2021** Date Notification : **21/12/2020**
 Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **27** * Votants : **29**

Séance ordinaire du lundi 14 décembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 14 décembre 2020 à 20 h 45

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	P
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	R	Stéphane VILLAESPESA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	R		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**Madame Martine LEMOINE à Monsieur Stéphane VILLAESPESA
 Madame Christine LUCAS DZEN à Madame Véronique BOURDIN**

Monsieur Thierry POIRIER conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 105

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE EN DATE DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 ET LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des comptes rendus des conseils municipaux de la Commune Nouvelle en date du lundi 2 Novembre 2020 et lundi 30 novembre 2020.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil municipal en date du lundi 2 novembre 2020 ;
- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil municipal en date du lundi 30 novembre 2020 ;

CULTURE

DELIBERATION N° 106

ACCEPTATION DU DON SERVANT

Par courriel en date du jeudi 29 octobre 2020, Guillaume SERVANT, petit-fils de Michel Adrien SERVANT, artiste peintre, a transmis à M. le Maire l'ordonnance du tribunal de proximité de St Maur des Fossés en date du 17 janvier 2020 autorisant celui-ci en qualité de tuteur de sa mère – Mme Simone DOLIVEUX et veuve du peintre SERVANT Michel-Adrien d'effectuer la donation à la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny des trois tableaux à l'huile suivants :

- Paysans au marché (dimensions 92 x 73 cm ; non signé mais ce type de sujet lui est propre car attesté par d'autres œuvres signées de lui – ainsi qu'en témoigne le numéro précité de LE VIQUET)
- Couple marchant dans un chemin (dimensions 65 x 46 cm ; signé)
- Meules de foin (dimensions 55 x 33 cm ; signé)

M. le Maire prie de bien vouloir accepter ce don en vertu de l'article L 2541-12 du C.G.C.T.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **ACCEPTÉ** le don de Guillaume SERVANT, en qualité de tuteur de sa mère – Mme Simone DOLIVEUX et veuve du peintre SERVANT Michel-Adrien et en vertu de l'ordonnance du tribunal de proximité de St Maur des Fossés en date du 17 janvier 2020 autorisant d'effectuer la donation à la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny des trois tableaux à l'huile suivants :
 - Paysans au marché (dimensions 92 x 73 cm ; non signé mais ce type de sujet lui est propre car attesté par d'autres œuvres signées de lui – ainsi qu'en témoigne le numéro précité de LE VIQUET)
 - Couple marchant dans un chemin (dimensions 65 x 46 cm ; signé)
 - Meules de foin (dimensions 55 x 33 cm ; signé)
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

TRAVAUX

DELIBERATION N° 107

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE BEUSOLEIL – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RD 33

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à approuver le projet de convention de maîtrise d'œuvre avec le Conseil Départemental relative à la RD 33 – rue Beusoleil.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est fixé par les services de l'Agence Technique Mer et Bocage à la somme de 70 000 € H.T. Le montant des honoraires de l'A.T.D est fixé à la somme de 4 200 € H.T pour un taux au montant réel de l'opération sur les bases suivantes :

- Phase PRO : 2%,
- Phase ACT : 2 %,
- Phase DET : 2 %,

M. le Maire invite à prendre connaissance du document ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** M. le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à approuver le projet de convention de maîtrise d'œuvre avec le Conseil Départemental relative à la RD 33 – rue Beusoleil selon le document ci-joint annexé ;
- **AUTORISE** M. le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 108

MAISON DU PATRIMOINE SOURDIN : ATTRIBUTION LOT N°2 – AGENCEMENT SCENOGRAPHIE LOT N°3 – SOCLAGES DES ŒUVRES

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à attribuer les lots suivants :

- Marché n°7 2020 – Lot n° 2 : Agencement du marché de scénographie de la Maison du Patrimoine Sourdin à l'entreprise SIAM Agencement (St Malo) pour un montant principal de : **93 868, 00 €** hors taxes soit **112 641,60 €** toutes taxes.
- Marché n°6 2019 – Lot n° 3 : Soclage d'œuvres de la Maison du Patrimoine Sourdin à l'entreprise **AÏNU** pour un montant principal de : **34 640 €** hors taxes soit **41 568 €** toutes taxes.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ces lots le jeudi 3 décembre 2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour et 5 abstentions, (29)***

- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à attribuer le marché n° 7/2020 – lot n° 2 – Agencement du marché de scénographie de la Maison du Patrimoine Sourdin à l'entreprise SIAM Agencement (St Malo) pour un montant principal de : **93 868, 00 €** hors taxes soit **112 641,60 €** ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à attribuer le marché n°6 2019 – Lot n° 3 : Soclage d'œuvres de la Maison du Patrimoine Sourdin à l'entreprise **AÏNU** pour un montant principal de : **34 640 €** hors taxes soit **41 568 €** ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION 108 BIS

MPS AVENANT N°1 LOT 1 - GROS ŒUVRES DEMOLITION ET TERRASSEMENT

Par courriel en date du 10 décembre 2020, le cabinet ARTENE a transmis à M. le Maire un projet d'avenant n° 1 du LOT n°1 – Gros Œuvres démolition et terrassement, pour des travaux complémentaires concernant la reprise de la charpente existante suite à la démolition de la cage d'ascenseur et d'escalier d'un montant **3 192,48 €** hors taxes soit **3 830,98 €** toutes taxes ;

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à approuver cet avenant.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour et 5 abstentions, (29)***

- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à approuver l'avenant n° 1 du LOT n°1 – Gros Œuvres démolition et terrassement, pour des travaux complémentaires concernant la reprise de la charpente existante suite à la démolition de la cage d'ascenseur et d'escalier d'un montant **3 192,48 €** hors taxes soit **3 830,98 €** toutes taxes ;

DELIBERATION N° 109

MARCHE DE CHAUFFAGE COFELY : AVENANT N° 3

M. le Maire informe que la commission d'appels d'offres en date du 3 décembre 2020 s'est réunie pour procéder à l'examen de l'avenant n° 3 du marché de chauffage selon le document ci-joint annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'avenant n° 3 du marché de chauffage COFELY selon le document ci-joint annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

SOUS RESERVE de solliciter les aides susceptibles d'être accordées pour la réalisation des travaux de changement et de modification de chaudières.

FINANCES

DELIBERATION N° 110

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU VILLAGE BEAUSOLEIL

M. le Maire informe que par courriel en date du lundi 21 octobre 2019, les propriétaires en indivision (CARRERE Sandrine, DALLAIS Nadège, DALLAIS Ronan, LEAU Laetitia, LEAU Delphine, LEAU Ludovic) ENGUEHARD) lui ont transmis leur souhait de céder à la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny la parcelle cadastrée AP n° 69 de 1 029 m² se situant au village Beausoleil au carrefour des routes départementales RD 33 et RD 577 (voir plan ci-joint).

Cette acquisition se fera à **titre gratuit**, les frais de notaire seront à la charge de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

Cette acquisition permettrait un aménagement dans le cadre de la sécurisation de la route départementale RD 33 et de la création d'une modularité des moyens de déplacement sur cette zone.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à acquérir à **titre gratuit** aux propriétaires en indivision (CARRERE Sandrine, DALLAIS Nadège, DALLAIS Ronan, LEAU Laetitia, LEAU Delphine, LEAU Ludovic) ENGUEHARD) la parcelle cadastrée AP n° 69 de 1 029 m² se situant au village Beausoleil au carrefour des routes départementales RD 33 et RD 577 (voir plan ci-joint) ;
- **DIT** que l'ensemble des frais de notaires sera à la charge de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny ;
- **AUTORISE** M. le Maire et le 1^{er} adjoint de la C.N à signer l'acte notarié et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 111

CREANCES ETEINTES

M. le Maire donne la parole à M. Pierre Hennequin – adjoint aux finances.

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrecouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		86,93 €	98,77 €	185, 70 €
Pièce jointe n° 2		509.67 €	649,02 €	1158,69 €

L'ensemble des pièces justificatives sont consultables sur transferts sécurisés ou en mairie aux horaires d'ouverture.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à mettre en créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrécouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		86,93 €	98,77 €	185, 70 €
Pièce jointe n° 2		509.67 €	649,02 €	1158,69 €

- **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 112

DECISIONS MODIFICATIVES – ANCICIPATIONS DU B.P 2021

M. le Maire donne la parole à M. Pierre Hennequin – adjoint aux finances.

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à inscrire par anticipation du vote des Budgets Primitif – Commune – Eau – Assainissement de l'exercice 2021 les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif – Commune – Eau – Assainissement de l'exercice 2020, selon les tableaux ci-joint annexés.

DM PAR ANTICIPATION DU VOTE des BUDGETS 2021

COMMUNE (TTC)

	BP 2020 (+ reports)	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	TOTAL BP + DM	DM par anticipation BP 2021
Chap 20	571 €	+ 4 491 €	+ 735 €	+ 0 €	+ 140 €	+ 5 937 €	1 484 €
Art 2031	0 €	+ 3 140 €				+ 3 140 €	785 €
Art 2051	571 €	+ 1 351 €	+ 735 €		+ 140 €	+ 2 797 €	699 €
Chap 204	0 €	+ 43 505 €	+ 0 €	+ 0 €	+ 0 €	+ 43 505 €	10 876 €
Art							
2041512	0 €	+ 8 505 €				+ 8 505 €	2 126 €
Art 20422	0 €	+ 35 000 €				+ 35 000 €	8 750 €
Chap 21	175 579 €	+ 42 109 €	+ 97 575 €	+ 5 175 €	+ 52 194 €	+ 372 632 €	93 156 €
Art 2111	400 €	+ 0 €	+ 83 500 €		+ 200 €	+ 84 100 €	21 025 €
Art 2112	800 €	+ 300 €			+ 400 €	+ 1 500 €	375 €
Art 2118	0 €				+ 400 €	+ 400 €	100 €
Art 21534	28 000 €	+ 0 €			+ 2 600 €	+ 30 600 €	7 650 €
Art 21571	0 €	+ 6 026 €				+ 6 026 €	1 506 €
Art 21578	10 283,00 €	+ 16 802 €	+ 7 420 €			+ 34 505 €	8 626 €
Art 2158	0 €	+ 1 575 €				+ 1 575 €	393 €
Art 2161	19 060 €		+ 5 540 €	+ 1 520 €		+ 26 120 €	6 530 €
Art 2182					+ 34 300 €	+ 34 300 €	8 575 €
Art 2183	16 498 €	+ 7 234 €	+ 225 €		+ 6 065 €	+ 30 022 €	7 505 €
Art 2184	35 961 €	+ 3 792 €				+ 39 753 €	9 938 €
Art 2188	64 577 €	+ 6 380 €	+ 890 €	+ 3 655 €	+ 8 229 €	+ 83 731 €	20 932 €
Chap 23	2 312 961 €	+ 822 571 €	+ 26 280 €	- 60 213 €	+ 45 375 €	+ 3 146 974 €	786 743 €
Art 2313	1 844 695 €	+ 653 057 €	+ 10 155 €	- 104 834 €		+ 2 403 073 €	600 768 €
Art 2315	468 266 €	+ 169 514 €	+ 16 125 €	+ 44 621 €	+ 45 375 €	+ 743 901 €	185 975 €
TOTAL	2 489 111 €	912 676 €	124 590 €	-55 038 €	97 709 €	3 569 048 €	892 259 €

EAU (HT)						
BP 2020 (+ reports)	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	TOTAL BP + DM	DM par anticipation BP 2021
Chap 20 450 €	+ 800 €				+ 1 250 €	312 €
Art 2051 450 €	+ 800 €				+ 1 250 €	312 €
Chap 21 52 264,00 €	+ 8 933 €	+ 14 540 €			+ 75 737 €	18 934 €
Art 2156 18 083,00 €	+ 3 750 €				+ 21 833 €	5 458 €
Art 2158 34 181,00 €	+ 5 183 €	+ 14 540 €			+ 53 904 €	13 476 €
Chap 23 173 991,00 €	+ 16 076 €	- 14 540 €			+ 175 527 €	43 881 €
Art 2315 173 991,00 €	+ 16 076 €	- 14 540 €			+ 175 527 €	43 881 €
TOTAL 226 705,00 €	+ 25 809 €	+ 0 €	+ 0 €	+ 0 €	+ 252 514 €	63 127 €

ASSAINISSEMENT (HT)						
BP 2020 (+ reports)	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	TOTAL BP + DM	DM par anticipation BP 2021
Chap 20 450 €	+ 1 485 €				+ 1 935 €	484 €
Art 2051 450 €	+ 1 485 €				+ 1 935 €	483 €
Chap 21 0 €	+ 1 485 €				+ 1 485 €	371 €
Art 2158 0 €	+ 1 485 €				+ 1 485 €	371 €
Chap 23 1 869 008,00 €	+ 587 284 €	+ 0 €	+ 0 €		+ 2 456 292 €	614 072 €
Art 2313 1 767 206,00 €	+ 551 851 €	- 7 100 €	- 7 100 €		+ 2 304 857 €	576 214 €
Art 2315 101 802,00 €	+ 35 433 €	+ 7 100 €	+ 7 100 €		+ 151 435 €	37 858 €
TOTAL 1 869 458,00 €	+ 590 254 €	+ 0 €	+ 0 €	+ 0 €	+ 2 459 712 €	614 927 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à réaliser les inscriptions de crédits 2021 selon le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 113

DECISIONS MODIFICATIVES : COMMUNE, EAU & ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne la parole à M. Pierre Hennequin – adjoint aux finances.

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions modificatives du budget Commune, Eau & Assainissement ci-jointes annexées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à inscrire les crédits par décisions modificatives du budget Commune, Eau & Assainissement selon les documents ci-joint annexés,
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 114

ANNULATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle qu'en date du 2 mars 2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à verser une subvention à l'association du comité des fêtes de Rouffigny d'un montant de 1 000 € et à l'association VIA AETERNA d'un montant de 5 000€ (délibération n°12.2020).

Compte tenu de la situation sanitaire (COVID19), ces deux associations n'ont réalisé aucun évènement au cours de l'année 2020.

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à annuler le versement de ces deux subventions.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** M. le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} adjoint à annuler le versement des subventions aux associations du comité des fêtes de Rouffigny et VIA ARTENA ;
- **AUTORISE** M. le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

PERSONNEL

DELIBERATION N° 115

SUBVENTION MEDAILLE A L'A.E.C.V

M. le Maire informe qu'au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2021, deux agents de la collectivité seront promus à la médaille d'honneur d'Or Régionale, Départementale, Communale pour récompenser des services rendus dans notre collectivité.

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à verser à l'Amicale des Employés Communaux de Villedieu-les-Poêles, une subvention de 80 € par agent décoré.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29),***

- **AUTORISE** M. le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} adjoint à verser une subvention à l'Amicale des Employés Communaux de Villedieu-les-Poêles, une subvention de 80 € par agent décoré.
- **AUTORISE** M. le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

DIVERS

DELIBERATION N°116

ELECTIONS DES DELEGUES DU C.C.A.S DE LA COMMUNE NOUVELLE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Je vous demande de procéder à l'élection des délégués du CCAS le CN de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny suite au décès de M. ARTHUR Guy.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, **au maximum huit membres élus** en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent

Les membres élus en son sein par le conseil municipal de la Commune nouvelle le sont au **scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. **Le scrutin est secret.**

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) :
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) :
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

A obtenu :

LISTE de Mr LEMAÎTRE : 29

FIXE la composition des membres élus du C.C.A.S de la Commune Nouvelle de la manière suivante (voir pièce jointe) :

DELIBERATION N° 117

CRÉATION D'UN COMITE CONSULTATIF

M. Lemonnier Frédéric – adjoint aux affaires scolaires, jeunesse-sports et vie associative, rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

M. Lemonnier demande de bien vouloir prendre connaissance de la charte comité communal de concertation ci-jointe annexée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 1 abstention, (29)***

- **AUTORISE** M. le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} adjoint à signer la charte comité communal de concertation ;
- **DESIGNE** M. Lemmonier Frédéric, Mme Dalisson Sophie et M. Hennequin Pierre membres de l'équipe d'animation. (Le groupe minoritaire désignera ultérieurement le 4^{ème} membre) ;
- **AUTORISE** M. le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire ;

DELIBERATION N° 118

SDEAU 50 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019

M. Nicolas Guillaume – Maire délégué de Rouffigny informe que par courrier en date du 5 novembre 2020, le Président du SDeau 50 a transmis à M. le Maire le rapport retraçant l'activité du SDeau 50 au titre de l'année 2019 conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T.

L'ensemble des pièces justificatives sont consultables sur transferts sécurisés ou en mairie aux horaires d'ouverture.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **PREND** acte du rapport annuel d'activité SDeau 50 pour l'année 2019 selon le document ci-joint annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 119

SDEM 50 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019

Par courrier en date du 19 novembre 2020, le Président du SDEM 50 a transmis à M. le Maire le rapport retraçant l'activité du SDEM 50 au titre de l'année 2019 conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T.

L'ensemble des pièces justificatives sont consultables sur transferts sécurisés ou en mairie aux horaires d'ouverture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **PREND** acte du rapport annuel d'activité du SDEM 50 pour l'année 2019 selon le document ci-joint annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DELIBERATION N° 120

TRANSFERT DE DELAISSÉS ET ANCIENS TRACÉS DES RD 486 ET R561 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMUNE NOUVELLE VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

M. le Maire informe que par courrier en date du Jeudi 1^{er} octobre 2020, les services du Conseil Départemental ont informé M. le Maire que par délibération en date du 5 juillet 2003, le conseil municipal de la commune historique de Rouffigny s'était prononcé en faveur du transfert de délaissés et anciens tracés des RD 486 et 561, dans le cadre du transfert de la RN 175.

L'acte de transfert n'a pas été réalisée depuis cette date en raison de l'absence d'identification de ces emprises au cadastre.

C'est pourquoi, M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à :

- Confirmer les termes de la délibération en date du 5 juillet 2003 de la commune historique de Rouffigny selon la copie joint en annexe
- Préciser que l'acte de transfert portera sur les parcelles suivantes :

Section	Numéros	Lieu-dit	Superficie
440 C	260	Les Cours	0 ha 03 a 95 ca
440 C	262	Les Cours	0 ha 00 a 94 ca
440 C	412	Les Cours	0 ha 03 a 41 ca
440 C	413	Les Cours	0 ha 00 a 98 ca
440 A	652	Les Cours	0 ha 01 a 61 ca
TOTAL			0 ha 10 a 89 ca

- Dire que cette régularisation sera effectuée par les services du Conseil Départemental à titre gratuit par un acte administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)**

- **CONFIRME** les termes de la délibération en date du 5 juillet 2003 de la commune historique de Rouffigny selon la copie joint en annexe,
- **PRECISE** que l'acte de transfert portera sur les parcelles suivantes :

Section	Numéros	Lieu-dit	Superficie
440 C	260	Les Cours	0 ha 03 a 95 ca
440 C	262	Les Cours	0 ha 00 a 94 ca
440 C	412	Les Cours	0 ha 03 a 41 ca
440 C	413	Les Cours	0 ha 00 a 98 ca
440 A	652	Les Cours	0 ha 01 a 61 ca
TOTAL			0 ha 10 a 89 ca

- **DIT** que cette régularisation sera effectuée par les services du Conseil Départemental à titre gratuit par un acte administratif,
- **AUTORISE** M. le Maire et le 1^{er} adjoint de la C.N à signer l'acte notarié et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

DELIBERATION N° 121

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date	Numéro	Objet
02/11/2020	290.2020	Fixant un tarif pour les participations charges de fonctionnement des écoles
26/11/2020	309.2020	Sollicitant une subvention auprès de la DRAC et du Département pour l'étude d'un diagnostic sur l'Eglise Notre Dame
30/11/2020	317.2020	Sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental pour la restauration des orgues de l'Eglise Notre Dame

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE